Third Session
Thirty-seventh Parliament, 2004

SENATE OF CANADA

Proceedings of the Standing Senate Committee on

Banking, Trade and Commerce

Chair:
The Honourable RICHARD H. KROFT

Wednesday, May 12, 2004
Thursday, May 13, 2004 (in camera)

Issue No. 6

Fifth meeting on:

Bill C-249,
An Act to amend the Competition Act

and

Future business of the committee (in camera)

WITNESSES:
(*See back cover*)

Troisième session de la
trente-septième législature, 2004

SÉNAT DU CANADA

Délibérations du Comité sénatorial permanent des

Banques et du commerce

Président:
L'honorable RICHARD H. KROFT

Le mercredi 12 mai 2004
Le jeudi 13 mai 2004 (à huis clos)

Fascicule n° 6

Cinquième réunion concernant:

Le projet de loi C-249,
Loi modifiant la Loi sur la concurrence

et

Les travaux futurs du comité (à huis clos)

TÉMOINS:
(*Voir à l'endos*)

40778

THE STANDING SENATE COMMITTEE
ON BANKING, TRADE AND COMMERCE

The Honourable Richard H. Kroft, *Chair*

The Honourable David Tkachuk, *Deputy Chair*

and

The Honourable Senators:

Angus
* Austin, P.C.
(or Rompkey, P.C.)
Biron
Fitzpatrick
Harb
Hervieux-Payette, P.C.
Kelleher, P.C.
* Lynch-Staunton
(or Kinsella)
Massicotte
Meighen
Moore
Prud'homme, P.C.

* *Ex Officio Members*

(Quorum 4)

LE COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT
DES BANQUES ET DU COMMERCE

Président: L'honorable Richard H. Kroft

Vice-président: L'honorable David Tkachuk

et

Les honorables sénateurs:

Angus
* Austin, c.p.
(ou Rompkey, c.p.)
Biron
Fitzpatrick
Harb
Hervieux-Payette, c.p.
Kelleher, c.p.
* Lynch-Staunton
(ou Kinsella)
Massicotte
Meighen
Moore
Prud'homme, c.p.

* *Membres d'office*

(Quorum 4)

Published by the Senate of Canada

Available from: Public Works and Government Services Canada
Publishing and Depository Services, Ottawa, Ontario K1A 0S5

Also available on the Internet: http://www.parl.gc.ca

Publié par le Sénat du Canada

Disponible auprès des: Travaux publics et Services gouvernementaux Canada –
Les Éditions et Services de dépôt, Ottawa (Ontario) K1A 0S5

Aussi disponible sur internet: http://www.parl.gc.ca

MINUTES OF PROCEEDINGS

OTTAWA, Wednesday, May 12, 2004
(12)

[*English*]

The Standing Senate Committee on Banking, Trade and Commerce met at 4:03 p.m., this day, in room 505, Victoria Building, the Chair, the Honourable Richard H. Kroft, presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Biron, Fitzpatrick, Harb, Hervieux-Payette P.C., Kelleher P.C., Kroft, Massicotte, Moore, Prud'homme P.C., and Tkachuk (10).

In attendance: Ms. June Dewetering, Analyst, Library of Parliament.

Also in attendance: The official reporters of the Senate.

Pursuant to the Order of Reference adopted by the Senate on Thursday, April 1, 2004, the committee continued its examination of Bill C-249, An Act to amend the Competition Act. *(For complete text of the Order of Reference, see proceedings of the committee, Issue No. 4)*

WITNESSES:

From the Competition Bureau:

Ms. Sheridan Scott, Commissioner;

Mr. Dave McAllister, Major Case Director and Strategic Policy Advisor;

Ms. Suzanne Legault, Assistant Deputy Commissioner, Legislative Affairs Division.

From the Canadian Federation of Independent Business:

Mr. André Piché, Director of National Affairs;

Mr. Rob Taylor, Senior Policy Analyst.

Ms. Scott made an opening statement and together with Mr. McAllister and Ms. Legault, answered questions from members of the committee.

At 5:40 p.m., the committee suspended its sitting.

At 5:45 p.m., the committee resumed its sitting.

Mr. Piché made an opening statement and, together with Mr. Taylor, answered questions from members of the committee.

At 6:05 p.m., the committee adjourned to the call of the Chair.

ATTEST:

PROCÈS-VERBAUX

OTTAWA, le mercredi 12 mai 2004
(12)

[*Traduction*]

Le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce se réunit aujourd'hui, à 16 h 03, dans la pièce 505 de l'édifice Victoria, sous la présidence de l'honorable Richard H. Kroft (*président*).

Membres du comité présents: Les honorables sénateurs Biron, Fitzpatrick, Harb, Hervieux-Payette, c.p., Kelleher, c.p., Kroft, Massicotte, Moore, Prud'homme, c.p., et Tkachuk (10).

Également présente: Mme June Dewetering, analyste, Bibliothèque du Parlement.

Aussi présents: Les sténographes officiels du Sénat.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le jeudi 1er avril 2004, le comité poursuit son examen du projet de loi C-249, Loi modifiant la Loi sur la concurrence. (*L'ordre de renvoi figure dans le fascicule nº 4 du comité.*)

TÉMOINS:

Du Bureau de la concurrence:

Mme Sheridan Scott, commissaire;

M. Dave McAllister, directeur des dossiers spéciaux et conseiller stratégique;

Mme Suzanne Legault, sous-commissaire adjointe, Division des affaires législatives.

De la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante:

M. André Piché, directeur, Affaires nationales;

M. Rob Taylor, analyste principal de la politique.

Mme Scott fait une déclaration et, de concert avec M. McAllister et Mme Legault, répond aux questions des membres du comité.

À 17 h 40, le comité suspend la séance.

À 17 h 45, le comité reprend la séance.

M. Piché fait une déclaration et, de concert avec M. Taylor, répond aux questions des membres du comité.

À 18 h 05, le comité suspend ses travaux jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ:

OTTAWA, Wednesday, May 13, 2004
(13)

[*English*]

The Standing Senate Committee on Banking, Trade and Commerce met in camera at 11:05 a.m., this day, in room 505, Victoria Building, the Chair, the Honourable Richard H. Kroft, presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Biron, Harb, Kelleher P.C., Kroft, Massicotte, Meighen, Moore, Prud'homme P.C., and Tkachuk (9).

In attendance: Ms. June Dewetering and Mr. Daniel J. Shaw, Analysts, Library of Parliament.

Pursuant to rule 92(2)(e), the committee proceeded in camera for the purpose of considering a draft agenda.

It was agreed that staff be permitted to stay.

It was agreed that the committee hear more witnesses on Bill C-249, An Act to amend the Competition Act.

The committee discussed its future business.

At 11:50 a.m., the committee adjourned to the call of the Chair.

ATTEST:

OTTAWA, le jeudi 13 mai 2004
(13)

[*Traduction*]

Le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce se réunit à huis clos, à 11 h 05, dans la pièce 505 de l'édifice Victoria, sous la présidence de l'honorable Richard H. Kroft (*président*).

Membres du comité présents: Les honorables sénateurs Biron, Harb, Kelleher, c.p., Kroft, Massicotte, Meighen, Moore, Prud'homme, c.p., et Tkachuk (9).

Également présents: Mme June Dewetering et M. Daniel J. Shaw, analystes, Bibliothèque du Parlement.

Conformément à l'alinéa 92(2)e) du Règlement, le comité se réunit à huis clos en vue d'examiner un projet d'ordre du jour.

Il est convenu de permettre au personnel de rester.

Il est convenu que le comité entende un plus grand nombre de témoins au sujet du projet de loi C-249, Loi modifiant la Loi sur la concurrence.

Le comité discute de ses travaux futurs.

À 11 h 50, le comité suspend ses travaux jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ:

La greffière suppléante du comité,

Josée Thérien

Acting Clerk of the Committee

EVIDENCE

OTTAWA, Wednesday, May 12, 2004

The Standing Senate Committee on Banking, Trade and Commerce, to which was referred Bill C-249, to amend the Competition Act, met this day at 4:03 p.m. to give consideration to the bill.

Senator Richard H. Kroft (*Chairman*) in the Chair.

[*English*]

The Chairman: Honourable senators, today we continue our consideration of Bill C-249, to amend the Competition Act.

We have two sets of witnesses today. The first set of witnesses is from the Competition Bureau. We have Ms. Sheridan Scott, Commissioner of Competition. I believe this is her first opportunity to appear before us in her new position. I see some familiar faces as well: Mr. David McAllister, Major Case Director and Strategic Policy Adviser, and Ms. Suzanne Legault, Assistant Deputy Commissioner, Legislative Affairs Division.

Welcome. We are delighted to have you here this afternoon. I understand that you would like to make an opening statement. We will then turn to questions. Please proceed.

[*Translation*]

Ms. Sheridan Scott, Commissioner, Competition Bureau: Honourable senators, thank you for inviting me to participate in your deliberations on Bill C-249, an Act to amend the Competition Act.

As you mentioned, Mr. Chairman, this is the first time that I am appearing before you as Commissioner of Competition and I welcome the opportunity. Before explaining why the Competition Bureau supports this important piece of legislation, please allow me to say a few words about our mandate and my role as Commissioner of competition.

As an independent law enforcement body, the bureau seeks to ensure that all Canadians enjoy the benefits of a competitive marketplace in the form of competitive prices, product choices and quality services. The bureau administers and enforces four statutes: the Competition Act, the Consumer Packaging and Labelling Act, the Textile Labelling Act, and the Precious Metals Marking Act. It enforces provisions prohibiting anti-competitive conducts such as false or misleading representations, deceptive marketing practices, abuse of dominant position, exclusive dealing, price fixing and bid-rigging. It also reviews merger transactions to determine if they will result in a substantial lessening or prevention of competition in the marketplace.

TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le mercredi 12 mai 2004.

Le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce, qui a été saisi du projet C-249, Loi modifiant la Loi sur la concurrence, se réunit aujourd'hui à 16 h 03 pour en faire l'étude.

Le sénateur Richard H. Kroft (*président*) occupe le fauteuil.

[*Traduction*]

Le président: Chers collègues, aujourd'hui nous poursuivons notre étude du projet de loi C-249, loi modifiant la Loi sur la concurrence.

Nous accueillons aujourd'hui deux groupes de témoins. Le premier se compose de représentants du Bureau de la concurrence. Nous accueillons Mme Sheridan Scott, commissaire du Bureau de la concurrence. Je crois que c'est la première fois qu'elle comparaît devant nous à ce titre. Je vois aussi certains visages connus: M. David McAllister, directeur des dossiers spéciaux et conseiller stratégique, et Mme Suzanne Legault, sous-commissaire adjointe, division des Affaires législatives.

Nous vous souhaitons la bienvenue. Nous sommes ravis de vous accueillir ici cet après-midi. Je crois comprendre que vous avez des remarques liminaires à faire, après quoi nous passerons aux questions. Vous avez la parole.

[*Français*]

Mme Sheridan Scott, commissaire, Bureau de la concurrence: Honorables sénateurs, je vous remercie de m'avoir invitée à participer à vos discussions au sujet du projet de loi C-249, Loi modifiant la Loi sur la concurrence.

Comme vous l'avez dit, monsieur le président, il s'agit de la première fois que je comparais devant vous à titre de commissaire de la concurrence et j'apprécie beaucoup cette occasion. Avant de discuter de cet important projet de loi et de l'appui du Bureau de la concurrence, je voudrais décrire brièvement le mandat du Bureau et mon rôle en tant que commissaire de la concurrence.

En tant qu'organisme indépendant d'application de la loi, le Bureau veille à ce que tous les Canadiens et toutes les Canadiennes jouissent des avantages d'un marché concurrentiel, sous forme de prix concurrentiels, choix de produits et services de qualité. Le Bureau est responsable de l'administration et de l'application de quatre lois: La Loi sur la concurrence, la Loi sur l'emballage et l'étiquetage des produits de consommation, la Loi sur l'étiquetage des textiles et la Loi sur le poinçonnage des métaux précieux. Il met en application des dispositions qui prohibent des comportements anticoncurrentiels tels que les indications fausses ou trompeuses, les pratiques commerciales trompeuses, l'abus de positions dominantes, l'exclusivité, la fixation des prix et le truquage d'offres. Il examine également les transactions de fusionnement afin de déterminer si elles ont pour effet d'empêcher ou de diminuer sensiblement la concurrence dans le marché.

[*English*]

In addition to my enforcement duties as Commissioner of Competition, I also have a role to play as a competition advocate which brings me before committees such as this one to provide my perspective as the head of Canada's competition agency. The act also provides me with the right to appear before provincial and federal regulatory authorities.

The bill before you today would amend the merger provisions of the Competition Act and change the way we consider efficiencies in the course of a merger review.

Under the current regime, which was adopted in 1986, the bureau undertakes a delicate and complex exercise to assess a proposed merger's effects on competition. As explained in our Merger Enforcement Guidelines, a merger can substantially lessen or prevent competition when the merged company gains enough market power to maintain prices at a higher level than could be expected in the absence of the merger. In reaching this determination, the bureau assesses a number of elements in its review. These include market concentration, market shares and factors enumerated in section 93 of the act, such as foreign competition, innovation, the availability of acceptable substitute products, the existence and effects of any barriers to entry and the extent of any remaining competition in the relevant markets.

Under the current law, it is possible for a merger to proceed even if it results in a substantial lessening of competition. This is due to the efficiency defence, which allows the Competition Tribunal to weigh efficiencies resulting from a merger against anticompetitive effects, such as price increases. These efficiencies can include savings associated with integrating new activities within the merged firm, transferring knowledge between merging parties, quality improvements, and the introduction of new products.

Under our current system, a merger will be allowed if the efficiencies generated by the merger are likely to be greater than, and will offset, the effects of any prevention or lessening of competition.

[*Translation*]

My recent ten years in the private sector have made one thing very clear to me. The need for an efficient economy remains a critical issue for Canadians and Canadian corporations.

My consultations over the past three months with over 200 competition stakeholders have confirmed by belief that industries around the world will continue to undergo profound transformation in response to accelerating technological change, a growing global economy and continued deregulation.

[*Traduction*]

En plus de mes fonctions au niveau de la mise en application de la loi, j'ai également un rôle à jouer au niveau de la défense de la concurrence en tant que commissaire de la concurrence. C'est ce qui m'amène à donner mon point de vue devant des comités tel que celui-ci, comme responsable de l'organisme canadien de la concurrence. La loi me permet également de comparaître auprès d'organismes de réglementation provinciaux et fédéraux.

Le projet de loi qui vous est présenté aujourd'hui modifierait les dispositions sur les fusionnements de la Loi sur la concurrence et il changerait la façon dont nous considérons les gains en efficience dans l'examen des fusionnements.

En vertu du régime actuel, qui fut adopté en 1986, le Bureau s'engage dans un exercice délicat et complexe lorsqu'il évalue l'effet d'un fusionnement sur la concurrence. Tel que l'indiquent les Lignes directrices pour l'application de la loi en ce qui concerne les fusionnements, un fusionnement peut réduire ou empêcher sensiblement la concurrence lorsque l'entité fusionnée obtient suffisamment de pouvoir de marché pour maintenir une augmentation appréciable des prix qui n'aurait vraisemblablement pas lieu sans le fusionnement. Afin d'en arriver à une telle conclusion, le Bureau évalue plusieurs éléments lors de son examen. Ces éléments incluent la concentration des marchés, les parts des marchés et les éléments énumérés à l'article 93 de la Loi tels la concurrence étrangère, les innovations, la disponibilité de produits substituts acceptables, la présence et les effets des entraves à l'accès et la mesure dans laquelle il y aurait encore de la concurrence réelle dans les marchés.

En vertu de la loi actuelle, il est possible qu'un fusionnement soit autorisé même si celui-ci entraîne une réduction sensible de la concurrence. La «défense des gains en efficience» permet au Tribunal de la concurrence de comparer les gains en efficience que le fusionnement pourrait entraîner aux effets anticoncurrentiels du fusionnement, tels les augmentations de prix. Ces gains en efficience peuvent inclure les épargnes associées à l'intégration des activités au sein d'une entité fusionnée, au transfert de connaissances entre les parties fusionnées, aux améliorations au niveau de la qualité et à l'introduction de nouveaux produits.

En vertu du système actuel, un fusionnement serait autorisé si les gains en efficience générés par celui-ci avaient vraisemblablement pour effet de surpasser et neutraliser les effets de l'empêchement ou de la diminution de la concurrence.

[*Français*]

Mes dix dernières années dans le secteur privé m'ont clairement démontré qu'une économie efficace est essentielle pour les Canadiennes et les Canadiens et pour les entreprises canadiennes.

Mes consultations au cours des trois mois auprès de plus de 200 personnes intéressées, m'ont confirmé que les industries à travers le monde continuerons de changer de façon significative en réponse à des changements technologiques accélérés, une mondialisation de l'économie et une déréglementation continue.

If our economy is to prosper and grow in these challenging times, there is no doubt in my mind that we need to have successful and efficient corporations that can make the necessary investments in infrastructure and R&D to keep Canada at the forefront of progress. In this way, we will continue to see growth, job creation and innovation in this country.

For these reasons, the role of the efficiencies in merger review remains an important issue.

[*English*]

What will be the impact of Bill C-249 on the role of efficiencies? Under Bill C-249, efficiencies would become a factor that is considered in the assessment of whether a merger should proceed, rather than a justification of an otherwise anticompetitive merger.

Like the Canadian Bar Association, the bureau supports this approach. By factoring efficiencies into the overall competitive analysis of a merger, our review would focus on the likelihood that the relevant markets would remain competitive and, consequently, bring the many positive results that can flow from competitive markets, namely, choice, competitive prices, product and service innovations and investment.

Having reviewed the transcripts from last week's committee hearings, I would like to take this opportunity to answer the Chair's question regarding the use of "may" versus "shall" in Bill C-249. Does the use of "may" suggest that efficiencies need not be taken into account? The short answer is no. Replacing the word "shall" with "may" simply makes this legislation consistent with section 93 of the Competition Act. Section 93 lists factors to be considered regarding prevention or lessening of competition. The word "may" is used since each factor need not apply in all cases. If evidence of efficiencies is properly adduced or brought forward, it is certainly hard to imagine that the tribunal would choose to disregard it. In fact, in the past, the tribunal has systematically reviewed the evidence on all relevant factors in merger proceedings.

Furthermore, as a factor, efficiencies would continue to be broadly defined so that different types of efficiencies, specific to the proposed merger, would be taken into account. Nothing in the language of Bill C-249 restricts the types of efficiencies that would be considered. Specifically, the bureau would continue to look at allocative, productive and dynamic efficiencies, as I mentioned earlier.

Bill C-249 would, however, change how the bureau considers efficiencies. This amendment would drop the notion of a defence and provide that efficiencies are considered in an integrated

Si nous désirons que notre économie prospère et puisse croître, malgré ces défis de taille, je crois sincèrement qu'il faut pouvoir compter sur des entreprises rentables et efficaces qui pourront effectuer les investissements requis au niveau des infrastructures et de la recherche et du développement, afin que le Canada puisse demeurer à l'avant-garde du progrès. De cette façon le Canada demeurera un endroit où l'on retrouve la croissance, la création d'emplois et les innovations.

Pour ces raisons, le rôle des gains en efficience dans l'examen de fusionnement demeure une question importante.

[*Traduction*]

Quel sera l'impact du projet de loi C-249 sur le rôle des gains en efficience? En vertu du projet de loi C-249, les gains en efficience deviendraient un facteur qui serait considéré dans l'évaluation qui vise à déterminer si un fusionnement devrait être autorisé plutôt que la justification d'un fusionnement anticoncurrentiel.

Tout comme l'Association du Barreau canadien, le Bureau appuie cette approche. En évaluant les gains en efficience lors de l'analyse concurrentielle d'un fusionnement, notre examen porterait principalement sur l'éventualité que les marchés pertinents demeureraient concurrentiels et par conséquent généreraient des résultats positifs généralement associés aux marchés concurrentiels — choix, prix concurrentiels, création de nouveaux produits et services, et investissements.

J'ai regardé les transcriptions des audiences du comité de la semaine dernière. J'aimerais prendre quelques instants pour répondre à la question du président à propos de l'utilisation dans le projet de loi C-249 du terme «peut» au lieu du terme «doit». Est-ce que l'utilisation de «doit» suggère que les gains en efficience n'ont pas à être considérés? La réponse est non. Le terme «doit» a été remplacé par «peut» uniquement pour rendre le projet de loi conforme à l'article 93 de la Loi sur la concurrence. L'article 93 énumère des facteurs à prendre en considération dans la prévention ou la réduction sensible de la concurrence. Le terme «peut» est utilisé puisque tous les facteurs ne sont pas pertinents dans tous les cas. Si la preuve d'efficience était valablement soumise au tribunal, il est certainement difficile de croire qu'il choisirait de ne pas en tenir compte. En réalité, par le passé, le Tribunal a examiné systématiquement la preuve sur tous les facteurs pertinents dans les instances portant sur les fusionnements.

De plus, en tant que facteur, les gains en efficience seraient définis largement afin de permettre que différents types de gains spécifiques à un fusionnement proposé soient considérés. Les termes employés dans le projet de loi C-249 ne limitent pas les types de gains en efficience qui pourraient être pris en considération. Plus précisément, le Bureau continuerait à examiner les gains en efficience provenant de la répartition des ressources, de la protection et qui sont dynamiques, tels que ceux mentionnés plus tôt.

Cependant, le projet de loi C-249 changerait la façon dont le Bureau considère les gains en efficience. Cette modification laisserait tomber la défense et prescrirait que les gains en efficience

fashion from the onset of a merger review. Furthermore, efficiencies would be considered in the context of the benefits they bring to consumers. This last point raises two issues: What types of benefits could be passed on to consumers? Who are the consumers?

I read this proposed legislation to be very broad in terms of the benefits that could be passed on to consumers. These could include innovations, quality and product improvements, choice and competitive prices that efficiently run competitive companies can demonstrate over time. They would not be limited simply to price issues, as they are in some jurisdictions. That is clear in the language of the proposed section, which identifies two types of benefits, price and choice, but does not limit other options.

In terms of the meaning of the concept of "consumer," I also read the proposed legislation broadly. The dictionary meaning of a consumer is a purchaser of goods and services. It is not necessarily limited to end-consumers or consuming households. Jurisprudence in this area is consistent with a broad interpretation of "consumers" that would include individuals as well as businesses in the assessment of consumer impacts. This definition is also consistent with the concept of "consumer" internationally. For example, the European Union defines the meaning of consumers to include intermediate and ultimate consumers, potential and/or actual.

There is one important difference, however, under the factor approach. It is highly unlikely that efficiencies would justify a merger which results in a monopoly, something that has occurred under the current approach and, I would submit, is contrary to the purpose and objectives of the Competition Act.

[*Translation*]

The bill would also bring us closer to the rules of our trading partners. Historically, Canada has looked at efficiencies from a different viewpoint than virtually all other jurisdictions in the world.

In recent years, foreign competition authorities have focused more on how to encourage efficiencies without hindering the interest of consumers.

For instance, the EU adopted guidelines in 2004 that indicated willingness to consider efficiencies as part of its reviews, provided they deliver advantages to consumers and do not hinder competition. Prior to that time, efficiencies were virtually ignored.

sont considérés de façon intégrée, dès le début de l'examen du fusionnement. De plus, les gains en efficience seraient considérés dans le contexte des avantages qu'ils apportent aux consommateurs. Ce dernier point soulève deux questions: quels sont les types d'avantages qui seraient transmis aux consommateurs? Qui sont les consommateurs?

Je considère les termes de la loi proposée comme étant très larges en ce qui a trait aux avantages qui auraient des répercussions sur les consommateurs. Ceux-ci pourraient inclure les innovations, les améliorations au produit et en ce qui a trait à la qualité, le choix et les prix compétitifs, que des entreprises concurrentielles gérées de façon efficace peuvent démontrer sur une certaine période de temps. Les avantages incluraient les innovations, les améliorations au niveau de la qualité et du produit, le choix et des prix concurrentiels. Ils ne seraient pas limités aux questions de prix, comme c'est le cas dans quelques juridictions. Les termes du projet de loi sont non équivoques. Ils identifient deux types d'avantages — le prix et le choix — sans pour autant restreindre la possibilité d'autres avantages.

En ce qui a trait à la signification de la notion de «consommateur», j'interprète libéralement les termes du projet de loi. La définition du dictionnaire du mot consommateur est un acheteur de biens et services. La notion n'est pas nécessairement limitée aux consommateurs finaux ou aux ménages. La jurisprudence en cette matière correspond à une interprétation libérale de «consommateurs» ce qui inclut les individus ainsi que les entreprises dans l'évaluation des effets. Cette définition est aussi compatible avec la notion de «consommateur» à l'échelle internationale. Par exemple, à l'Union européenne, ce terme inclut les consommateurs intermédiaires et finaux, potentiels et/ou existants.

Cependant, l'approche par facteurs présente une différence importante. Aux termes de cette approche, il est très improbable que les gains en efficience puissent motiver la création d'un monopole, ce qui est possible avec l'approche actuelle. Cet état de fait, selon moi, est contraire à la finalité et aux objectifs de la Loi sur la concurrence.

[*Français*]

Le projet de loi aurait également pour effet de nous rapprocher des règles en vigueur chez nos partenaires commerciaux. Dans l'histoire, le Canada a examiné les gains en efficience à partir d'un point de vue différent de la plupart des juridictions à travers le monde.

Au cours des dernières années, les autorités étrangères de la concurrence se sont concentrées sur la façon de promouvoir les efficiences sans porter atteinte aux intérêts des consommateurs.

Par exemple, l'Union européenne a adopté en 2004, des lignes directrices qui expriment une volonté de prendre en considération les gains en efficience à même ses examens dans la mesure où les consommateurs en tirent des avantages et que les gains n'entravent pas la concurrence. Antérieurement, les gains en efficience étaient pour ainsi dire ignorés.

And it was in the late 90s that the US confirmed that efficiencies would be integrated in the overall assessment of mergers as long as they do not harm consumer welfare.

I would therefore suggest that we are not witnessing a move internationally to the existing Canadian model as some witnesses seem to posit. Rather, we are seeing jurisdictions around the world revisiting their approach to mergers with a view to achieving the right balance between the promotion of efficiencies and the interest of consumers, much like C-249 does.

[*English*]

Before I conclude, Mr. Chairman, I would like to say a few words in response to an issue that you raised last week, namely, why this matter is being dealt with as a stand-alone amendment and not as part of a comprehensive policy review. Let me begin with a procedural explanation.

As the committee is aware, Bill C-249 originated as a private member's bill and not as a government bill. As such, it followed the normal parliamentary procedures and was not the subject of parallel public consultations. Bill C-249 had a long history in Parliament, and the bill was adopted by the House of Commons following the normal procedures in May 2003.

The fact that this was a private member's bill certainly explains why it was not part of a broader policy review. However, I do not think this explanation is fully responsive to the concerns you were expressing last week. These relate, I believe, to the broader question of why this private member's bill should not be reborn as part of a broader government review of changes to the Competition Act and be the subject of further consultations.

To answer that question, I would like to look at the advantages and disadvantages from a competition policy perspective and assess where the risks lie.

What are the advantages to such an approach? I perceive just one, namely, the possibility that one might obtain a more macro analysis of the impact of changing the efficiency defence to a factor.

What are the disadvantages to such an approach? First, the Canadian Bar Association indicated that there is uncertainty in the business community as to the application of the approach endorsed by the Federal Court and the tribunal. While Professor Townley clearly described the conceptual elegance of the model, practitioners such as Mr. Kennish are all too aware of the practical challenges in advising clients on whether their merger is likely to pass muster before the Competition Bureau and, ultimately, the tribunal. Under this approach, merging parties must speculate on whether any consumers will be affected in a socially adverse manner; how

Au même titre, les États-Unis ont également entériné, vers la fin des années 90, l'intégration des gains en efficience dans l'évaluation globale des fusionnements, pourvus qu'ils ne portent pas atteinte au bien-être des consommateurs.

Ce qui donne à penser que nous ne sommes pas en présence d'un mouvement international vers le modèle canadien actuel, comme semble avoir suggéré plusieurs témoins. Nous observons plutôt que les juridictions à travers le monde analysent sous un nouveau jour leur approche relative au fusionnement, tout en étant soucieuses d'atteindre un équilibre entre la promotion des gains en efficience et les intérêts des consommateurs dans la même mesure que le propose le projet de loi C-249.

[*Traduction*]

Avant de conclure, monsieur le président, j'aimerais brièvement dire quelques mots au sujet de la question que vous avez soulevée la semaine dernière, notamment la raison pour laquelle ce sujet est traité de façon autonome, sans faire partie d'un examen de politique complet. Tout d'abord, je vous donne une explication au niveau de la procédure.

Comme les membres de ce comité le savent très bien, le projet de loi C-49 est un projet de loi d'initiative parlementaire et non pas une loi gouvernementale. À ce titre, le projet de loi a suivi les procédures parlementaires normales sans être soumis à une consultation publique correspondante. Le projet de loi C-249 a eu une longue vie au Parlement et a été adopté par la Chambre des communes en mai 2003, selon les procédures en place.

La nature du projet de loi, c'est-à-dire le fait qu'il émane d'un député, répond à votre question sur la raison pour laquelle il n'a pas fait l'objet d'un examen de politique détaillé. Cependant, je crois que vos inquiétudes sont d'un tout autre ordre. À mon avis, celles-ci portent sur une question qui est plus fondamentale, c'est-à-dire pourquoi le projet de loi ne ferait-il pas partie d'un examen plus général sur les changements à apporter à la Loi sur la concurrence. Ainsi, il serait sujet à des consultations additionnelles.

En guise de réponse, je vais souligner les avantages et les inconvénients de cette option du point de vue de la politique de la concurrence, ainsi qu'une évaluation des risques que cette option risque d'encourir.

Quels sont les avantages d'une telle option? De mon point de vue, il n'y en a qu'un. Il s'agit de la possibilité de faire une macro-analyse des impacts du changement d'approche, d'une défense de gains en efficience à l'approche par facteurs.

Quels sont les inconvénients d'une telle option? Tout d'abord, l'Association du Barreau canadien a souligné l'incertitude qui existe dans le monde des affaires relativement à l'application de l'approche endossée par la Cour fédérale d'appel et par le Tribunal. Bien que le professeur Townley ait clairement décrit l'élégance conceptuelle du modèle, les spécialistes comme M. Kennish sont au fait des difficultés pratiques à conseiller leurs clients sur leurs chances de succès auprès du Bureau et en bout de ligne au Tribunal. Cette approche exige que les parties au fusionnement spéculent sur toute atteinte défavorable socialement qui pourrait toucher les consommateurs, sur la pondération de

this should be weighed; and what adjustment should thus be made to the determination of the value of efficiencies. All are highly subjective assessments.

Second, in an increasingly concentrated economy, it is conceivable that another merger application raising the efficiency defence will come forward and could result in the creation of a monopoly. This is speculative, of course, but growing levels of concentration increase the odds.

Third, any further consultations would necessarily involve additional and unknown delays, with no guarantees that the delays will allow parties to shed further light on a debate where the sides have been clearly drawn for some time. The choice is between a defence where efficiencies can justify an anticompetitive merger or a factor approach where efficiencies must be considered in light of overall benefit to consumers.

Mr. Chairman, I suggest that, from a competition policy perspective, the risks of ongoing business uncertainty, the potential for another anticompetitive merger, as well as the delays one might face, argue in favour of the passage of Bill C-249.

I trust this is responsive to your concerns. We would be pleased to answer any questions you may have.

Senator Tkachuk: I have a couple of questions about the policy review itself. Who is conducting that review?

Ms. Scott: Are you referring to the package of amendments that is currently being examined? There was an Industry Committee report that resulted in a government response. Following that, there was a series of consultations carried out by the Public Policy Forum. This is prior to any decisions about draft legislation. This is simply discussing the ideas that were raised in the Industry committee report and the government's response.

Senator Tkachuk: What makes up the initial Industry committee report?

Ms. Scott: The original Industry Committee report is a discussion of four areas in the Competition Act and proposals for change.

Senator Tkachuk: I am trying to understand who is doing these things.

Ms. Scott: The consultations were led by the Public Policy Forum. They took the questions that were raised by the government in its response. Parties were invited to submit written comments to the Competition Bureau, to the public policy forum. That was the first type of written consultation. The forum then proceeded with oral round tables where parties came forward and made observations in response to the questions raised in the government's paper.

cette atteinte et sur les ajustements qui devront être apportés à la valeur des gains en efficience. Toutes ces mesures sont très subjectives.

Ensuite, dans une économie de plus en plus concentrée, un autre fusionnement auquel les parties pourraient faire valoir la défense des gains en efficience est probable et pourrait mener à la création d'un monopole. Bien sûr, il s'agit là d'une hypothèse mais l'accroissement des niveaux de concentration augmente les chances d'un tel résultat.

Et finalement, toute consultation supplémentaire occasionnerait des délais additionnels et inconnus sans garantir que ces délais permettraient aux intéressés de contribuer au débat, où les positions sont connues depuis fort longtemps. Le choix porte sur la défense par laquelle les gains en efficience pourraient motiver un fusionnement anticoncurrentiel, ou sur l'approche par facteurs en fonction de laquelle les gains en efficience devraient être examinés à la lumière des avantages qu'ils apportent aux consommateurs.

Monsieur le président, du point de vue de la politique de la concurrence, je crois que le risque de maintenir l'incertitude auprès des entreprises, la possibilité d'avoir à faire face à un autre fusionnement anticoncurrentiel et les délais supplémentaires militent en faveur de l'adoption du projet de loi C-249.

Je crois que cette explication répond à vos inquiétudes. Nous nous ferons maintenant un plaisir de répondre à vos questions.

Le sénateur Tkachuk: J'ai quelques questions à propos de l'examen de la politique même. Qui s'occupe de cet examen?

Mme Scott: Parlez-vous de la série d'amendements qui est en train d'être examinée? Le Comité de l'industrie avait présenté un rapport qui a donné lieu à une réponse de la part du gouvernement. Par la suite, une série de consultations a été effectuée par le Forum des politiques publiques. Cela s'est fait avant que toute décision soit prise au sujet du projet de loi. Il s'agit simplement de discuter des idées qui ont été soulevées dans le rapport du Comité de l'industrie et dans la réponse du gouvernement.

Le sénateur Tkachuk: Sur quoi porte le rapport initial du Comité de l'industrie?

Mme Scott: Le rapport initial du Comité de l'industrie discute de quatre aspects de la Loi sur la concurrence et de propositions de changement.

Le sénateur Tkachuk: J'essaie de comprendre qui est responsable de ces initiatives.

Mme Scott: Les consultations ont été menées par le Forum des politiques publiques. Le forum s'est servi des questions soulevées par le gouvernement dans sa réponse. Les parties ont été invitées à présenter des commentaires par écrit au Bureau de la concurrence, au Forum des politiques publiques. C'était le premier type de consultation par écrit. Le forum a alors passé à des tables rondes où les parties ont formulé des remarques en réponse aux questions soulevées dans le document du gouvernement.

Senator Tkachuk: Just so I am clear, who initiated this, the minister, the deputy minister, or the head of the Competition Bureau?

Ms. Scott: I will ask Ms. Suzanne Legault to respond. As you know, I am relatively new at the bureau. She was there during this consultation process.

Senator Tkachuk: Who woke up one day and said, "Let's review this?"

Ms Suzanne Legault, Assistant Deputy Commissioner, Legislative Affairs Division, Competition Bureau: It was initiated by the Industry committee report that was issued in April, 2002. That report made 29 recommendations where they thought we should look at proposals to amend the Competition Act. That generated an official government response to that report. The government response was tabled in October, 2002. The government then undertook to do widespread consultations on some of the recommendations that were put forward by the Industry Committee. The government then launched the discussion paper, which had a list of proposals for comments by stakeholders. That was issued in June, 2003.

The process was led by the Public Policy Forum. The bureau hired the Public Policy Forum to steer the process, gather the comments and organize the round tables. We had about 100 written submissions during a three-month period, followed by round tables across Canada. The Public Policy Forum was issued in April of this year.

Senator Tkachuk: Would the question of efficiencies have been part of that discussion during that time? This has been going on for a couple years.

Ms. Legault: One proposal in the discussion paper dealt with having agreements among competitors to be dealt with in the civil provisions of the act. As part of that, one of the factors was an efficiencies factor to be considered as part of the overall analysis. One of the questions in the discussion paper asked specifically whether it would be appropriate to consider such a factor of efficiencies in merger reviews as well. The factor that was in the discussion paper was modelled on Bill C-249. It was not a specific consultation on a modification to the merger provisions, but people commented on that at the same time. Before coming here, I reviewed the written submissions, and some people commented on that point in the written submissions, and at the technical round table, that issue was raised with the experts in competition matters.

Senator Tkachuk: Would it be appropriate to say that those who made presentations on the question of efficiencies and the Public Policy Forum discussion on the question of removing efficiencies as a defence, as Bill C-249 proposes, would be in harmony or would they be in contradiction with each other?

Le sénateur Tkachuk: Simplement pour m'assurer de bien comprendre, qui a pris l'initiative de ces consultations, s'agit-il du ministre, du sous-ministre, ou du responsable du Bureau de la concurrence?

Mme Scott: Je demanderais à Mme Suzanne Legault de répondre. Comme vous le savez, je viens d'arriver au Bureau. Mme Legault quant à elle était là au cours de ce processus de consultation.

Le sénateur Tkachuk: Qui a décidé un beau jour de revoir cette politique?

Mme Suzanne Legault, sous-commissaire adjointe, Division des affaires législatives, Bureau de la concurrence: Cet examen a été entrepris à la suite du rapport du Comité de l'industrie rendu public en avril 2002. Ce rapport formulait 29 recommandations qui présentaient des propositions visant à modifier la Loi sur la concurrence qu'il serait bon que nous examinions. Cela a donné lieu à une réponse officielle de la part du gouvernement à ce rapport. Le gouvernement a déposé sa réponse en octobre 2002. Puis il a entrepris de vastes consultations sur certaines des recommandations présentées par le Comité de l'industrie. Le gouvernement a ensuite lancé le document de travail qui renfermait une liste de proposition de commentaires par les principaux intéressés. Ce document a été publié en juin 2003.

Le processus a été dirigé par le Forum des politiques publiques. Le bureau a engagé le Forum des politiques publiques pour qu'il dirige le processus, rassemble les commentaires et organise les tables rondes. Nous avons reçu une centaine de mémoires écrits au cours d'une période de trois mois, et avons tenu par la suite des tables rondes partout au Canada. Le document du Forum des politiques publiques a été rendu public en avril de cette année.

Le sénateur Tkachuk: La question des efficiences a-t-elle fait partie de la discussion à cette époque-là? Cela dure depuis un certain nombre d'années.

Mme Legault: Le document de travail proposait entre autres que les ententes entre concurrents soient prévues par les dispositions civiles de la loi. Dans ce contexte, l'un des facteurs à prendre en considération dans le cadre de l'analyse générale était un facteur d'efficience. Le document de travail se demandait en particulier s'il serait approprié de prendre en considération un tel facteur d'efficience dans le cadre de l'examen des fusions. Le facteur abordé dans le document de travail s'inspirait des dispositions du projet de loi C-249. Il ne s'agissait pas d'une consultation particulière sur une modification aux dispositions relatives aux fusions, mais des commentaires ont été formulés à cet égard à l'époque. Avant de venir ici, j'ai relu les mémoires écrits, et certaines personnes ont fait des commentaires sur cet aspect dans les mémoires écrits, et à la table ronde technique, cette question a été soulevée avec des spécialistes des questions de concurrence.

Le sénateur Tkachuk: Pourrait-on dire que ceux qui ont présenté des exposés sur la question des efficiences et les discussions qui ont eu lieu dans le cadre du Forum des politiques publiques sur l'élimination des efficiences comme défense, comme le propose le projet de loi C-249, étaient du même avis ou présentaient des opinions divergentes?

Ms. Legault: Two questions were asked in the discussion paper, if I may just put those on the record. One was whether efficiencies should be considered as a factor in the civil alliance provision, which we had in the discussion paper. The second question was whether efficiencies should be considered as a factor in a merger review: why or why not? People did address those issues. I must say, looking through the transcripts, that the issues that were raised before you and also in the other place were the same types of issues. Some people said that they prefer the status quo, having a defence within the efficiencies provision; and some people said they prefer to have it as a factor. Some people commented about "may" or "shall" and some people commented about the passing on to consumers.

The issues were exactly the same as those raised before you.

Senator Tkachuk: There was no common consensus?

Ms. Legault: No.

Ms. Scott: They were the positions that you have heard. Some people favour a defence, maintain the status quo; and some people favour the introduction of a factor. The issues you have heard over the last weeks or so are the same issues you would have heard last November-December when you heard witnesses as well. You would have heard similar sorts of comments in the process of the Public Policy Forum consultations.

Senator Tkachuk: Why did the government not proceed to bring a bill forward on this issue as part of a package? Is the government's position the same as the private member's position and the same as your position? Is there somewhere stated in a public policy document that this is the position of the Government of Canada?

Ms. Scott: When Bill C-249 passed the House of Commons there was a vote. The then Minister of Industry, Mr. Allan Rock, voted in favour of the private member's bill, as did the current minister, Ms. Lucienne Robillard.

[*Translation*]

Senator Massicotte: Ms. Scott, you have addressed comments and questions that we have expressed. I would like to come back to the potential impact of the bill. These are issues of efficiency put into perspective that increase supply, where consumer pricing is taken into consideration.

Let us go back to the economic theory. I would cite the Governor of the Bank of Canada, Mr. Dodge, who always says that the only issue for the Canadian economy is the country's productivity or per capita productivity. I have never heard him say that economic or efficiency measures are less important than consumer pricing or competition as such. Competition ensures that productivity is high and that the country produces a lot.

Mme Legault: Deux questions ont été posées dans le document de travail et si vous me le permettez je vais vous les présenter. L'une consistait à déterminer si les efficiences devraient être prises en considération comme facteur dans les dispositions civiles relatives aux alliances. La deuxième question portait sur l'opportunité de prendre en considération les efficiences comme facteur dans le cadre d'un examen de fusion: pourquoi ou pourquoi pas? Ce sont donc des aspects qui ont été abordés. Je dois dire qu'après avoir parcouru les transcriptions, que les questions qui ont été soulevées devant vous et aussi à l'autre endroit étaient du même genre. Certains ont dit préférer le statu quo, avoir une défense dans le cadre de la disposition sur les efficiences; et d'autres ont dit préférer l'approche par facteurs. Certains ont commenté l'utilisation des termes «peut» ou «doit» et certains ont fait des commentaires à propos des répercussions sur les consommateurs.

Les questions soulevées étaient identiques à celles qui vous ont été présentées.

Le sénateur Tkachuk: Il n'y a donc pas eu de consensus?

Mme Legault: Non.

Mme Scott: Ce sont les positions que vous avez entendues. Certains privilégient une défense, le maintien du statu quo; et d'autres préfèrent l'introduction d'un facteur. Les témoignages que vous avez entendus ces dernières semaines sont identiques aux témoignages que vous auriez entendus en novembre et décembre derniers. Vous auriez entendu le même type de commentaires dans le cadre des consultations du Forum de politiques publiques.

Le sénateur Tkachuk: Pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas présenté un projet de loi sur cette question? La position du gouvernement n'est-elle pas la même que celle du député et la même que la vôtre? Existe-t-il quelque part un document d'orientation stratégique qui énonce qu'il s'agit de la position du gouvernement du Canada?

Mme Scott: Le projet de loi C-49 a fait l'objet d'un vote à la Chambre des communes. Le ministre de l'Industrie de l'époque, M. Allan Rock, s'est prononcé en faveur du projet de loi d'initiative parlementaire, tout comme l'a fait la ministre actuelle, Mme Lucienne Robillard.

[*Français*]

Le sénateur Massicotte: Madame Scott, vous soulevez des commentaires et des questions que nous nous posons. J'aimerais retourner au point de vue de l'effet du projet de loi. Ce sont les questions d'efficacité mises en perspective qui augmentent l'offre, où le prix au consommateur est pris en considération.

J'aimerais retourner à la théorie économique. Je fais référence au discours du gouverneur de la Banque du Canada, M. Dodge, qui dit toujours que la seule question pour l'économie canadienne est la productivité du pays ou per capita. Jamais je ne l'ai entendu dire que les mesures de l'économie et les mesures de l'efficacité sont moins importantes que le prix au consommateur ou la concurrence comme telle. La concurrence est pour s'assurer qu'on est très productif et qu'on produit beaucoup comme pays.

I am trying to understand the economic theory. Why is the efficiency argument secondary to competition or consumer pricing or consumer supply? Is that consistent with economic theory as expounded by our major Canadian economists? It even seems to go against the four objectives in the existing legislation. The purpose of the Competition Act is defined. Those four objectives seem to be forgotten. Can you help us?

Ms. Scott: We are not saying that the issue of efficiency is secondary. It remains a very important issue. We have before us the Competition Act. It is the interpretation of the Competition Act.

According to this legislation, the important thing is to have competition to ensure that Canadians benefit from all the advantages of competition, that is, choice and competitive pricing. There are even incentives for innovation and investment that do come from competition among large companies.

It is not that the importance of efficiencies is not recognized. On the contrary, I would say that the proposed approach is to continue to emphasize efficiency, but also to recognize that there is a need to recognize the impact on the market. Do we still have a competitive market? Are Canadians, companies and individuals benefiting from competition and the economy?

Senator Massicotte: With the proposed amendment, only efficiencies that benefit the consumer are considered. Efficiencies that increase competitiveness or productivity are not taken into account. You say that in the definition of competition in the Competition Act, you are prepared to have productivity and the well-being of our country considered secondary interests.

Ms. Scott: When I look at the proposed amendment, I am not limiting the benefits to price and choice. The wording in the provision is very broad. It can be read to mean that if a benefit to consumers can be identified, it should be taken into consideration.

If company mergers have a positive effect on investment, innovation and research and development, always in view of increasing economic productivity, that should be taken into account. Everyone acknowledges that individuals benefit from this. The bill is quite clear when it states:

> ... including competitive prices or product choices...

The word "including" means that these are examples, and one could think of other examples that would benefit consumers.

Senator Massicotte: I want to be sure that I really understand your position. We are still talking about benefits to consumers, not to shareholders or employees. I agree that the legislation, as it is currently drafted, does not define this. The tribunal decided that the idea of efficiency was more important than the idea of competition.

J'essaie de comprendre la théorie économique. Pourquoi l'argument de l'efficacité est-il secondaire à la concurrence ou au prix du consommateur ou l'offre au consommateur? Est-ce cohérent avec la théorie économique de tous nos grands économistes canadiens? On dirait que c'est même contraire aux quatre objectifs de la loi existante. On définit le but de la Loi de la concurrence. On dirait qu'on oublie ces quatre objectifs. Pouvez-vous nous aider?

Mme Scott: On ne dit pas que la question d'efficience est secondaire. Cela demeure une question très importante. Nous avons devant nous la Loi sur la concurrence. C'est l'interprétation de ce qu'est la Loi sur la concurrence.

Selon cette loi, ce qui est important est d'avoir la concurrence pour assurer que les Canadiens et les Canadiennes profitent de tous les avantages de la concurrence, c'est-à-dire le choix et les prix concurrentiels. On encourage même l'innovation et les investissements qui découlent, en fait, de la concurrence entre les grandes entreprises.

Ce n'est pas que l'on ne reconnaisse pas l'importance des efficiences. Tout au contraire, je dirais que l'approche qu'on propose est de continuer à mettre l'accent sur l'efficience, mais de reconnaître, en même temps, qu'il faut regarder quel est l'impact dans le marché. Est-ce que l'on continue à avoir un marché concurrentiel? Est-ce que les Canadiens, les entreprises et les individus bénéficient de la compétition et de l'économie?

Le sénateur Massicotte: Avec l'amendement qui est fait, ce sont seulement les efficiences qui bénéficient au consommateur qui sont considérées. Les efficiences de compétitivité et de productivité ne sont pas considérées. Vous dites que dans la définition de concurrence, de la Loi de la concurrence, vous êtes prête à mettre comme intérêt secondaire la productivité et le bien-être de notre pays.

Mme Scott: Quand je lis la modification proposée, je ne limite pas les bénéfices aux questions de prix ou de choix. Le langage de l'article de la loi est très large. On peut y lire que si on peut identifier un bénéfice en faveur des consommateurs, on doit pouvoir le prendre en considération.

Si des fusions d'entreprises ont pour résultats la capacité d'investir, d'innover et de faire de la recherche et du développement, toujours dans le but d'accroître la productivité dans l'économie, cela devrait être pris en considération. Tous reconnaîtront que cela représente des bénéfices pour les individus. La loi est assez claire lorsqu'elle dit:

> [...] notamment, les bénéfices aux consommateurs, notamment le prix et le choix [...]

Le terme «notamment» signifie que ce sont des exemples et on peut imaginer d'autres exemples qui constituent des bénéfices pour les consommateurs.

Le sénateur Massicotte: Je veux m'assurer que je comprends bien votre point de vue. On parle toujours du bénéfice des consommateurs, pas celui des actionnaires ou des employés. Je suis d'accord pour dire que la loi, telle que rédigée présentement, manque de définition. Le tribunal a décidé que la notion d'efficience était plus importante que la notion de concurrence.

This bill would close the door to that. Although efficiency and productivity in the Canadian economy are very important, the benefit to the consumer counts the most. Do you agree with my interpretation?

Ms. Scott: You seem to be saying that efficiency and productivity are the same thing. I do not entirely agree with that. When we talk about consumers, we are talking about companies, individuals and everyone who benefits from the advantages of a competitive market. All that has quite a major impact on society.

If we look at how the current legislation is interpreted, it is clear that monopolies can be created. The issue of natural monopolies has not been regulated and that goes against all economic theory.

In general, Canada has had monopolies, such as the CRTC and telecommunications companies, and these monopolies were regulated. Now, there is an effort to encourage deregulation. I entirely agree with the tendency to move away from regulating monopolies toward a competitive market.

If the result is the creation of a monopoly in which companies can innovate and invest, and if they can increase their prices, that goes against the objectives of the Competition Act.

[*English*]

Senator Harb: Thank you for your presentation. If Bill C-249 had been passed when the merger application was made, would you have been able to deny the merger application, and would that have succeeded, then, before the courts?

Ms. Scott: Generally speaking, if it had been a factor rather than a defence, it would have been much more difficult for that merger to have succeeded if the amendment in Bill C-249 had been the law.

Mr. Dave McAllister, Major Case Director and Strategic Policy Advisor, Competition Bureau: I will try to illustrate what we are talking about here in terms of the factor versus the defence. Instead of dealing with propane, perhaps we can think of a proposed merger in an industry with three equal size firms where one firm will end up with 66 per cent of the market, with 33 per cent in the hands of a competitor. We look at the merger and conclude there is a serious competition problem. The competition between the merging firms is being eliminated and there will only be two competitors left. In that scenario, if there were significant verifiable efficiencies that could be considered as a factor in the analysis, it would be possible to conclude that, because there is a 33 per cent competitor in the market, there will be competitive discipline imposed on the merged parties. There is a likelihood that they will have the discipline to achieve the efficiencies and pass them on to consumers.

Avec le projet de loi ce n'est plus possible. Même les notions d'efficience ou de productivité canadienne sont plus importantes, c'est maintenant le bénéfice du consommateur qui compte le plus. Êtes vous d'accord avec mon interprétation?

Mme Scott: Vous semblez dire que l'efficience et la productivité c'est la même chose. Je ne suis pas entièrement d'accord avec cela. Lorsqu'on parle des consommateurs, on parle des entreprises, des individus, de tous ceux qui profitent des avantages d'un marché concurrentiel. Tout cela produit un impact assez large dans la société.

Si on regarde le résultat de l'interprétation de la loi telle qu'elle existe maintenant, on voit qu'il y a une possibilité de création de monopoles. La question de monopole naturel n'est pas réglementée et cela va à l'encontre de toute la théorie économique.

En général, le Canada a connu des monopoles, comme le CRTC et les compagnies de télécommunications, et ces monopoles étaient réglementés. Maintenant, on essaie d'encourager la déréglementation. Je suis entièrement d'accord avec l'approche qui va de la réglementation des monopoles vers le marché concurrentiel.

Si le résultat est la création d'un monopole dans lequel les entreprises peuvent innover et investir, et qu'elles peuvent augmenter leurs prix, cela va à l'encontre des objectifs de la Loi sur la concurrence.

[*Traduction*]

Le sénateur Harb: Je vous remercie de votre exposé. Si le projet de loi C-249 avait été approuvé au moment où la demande de fusion a été présentée, auriez-vous été en mesure de rejeter la demande de fusion, puis auriez-vous obtenu gain de cause devant les tribunaux?

Mme Scott: En règle générale, si cela avait été un facteur plutôt qu'une défense, il aurait été beaucoup plus difficile pour cette fusion d'être menée à bien si l'amendement prévu par le projet de loi C-249 avait eu force de loi.

M. Dave McAllister, directeur des dossiers spéciaux et conseiller stratégique, Bureau de la concurrence: Je vais tâcher de vous donner un exemple de la différence qui existe entre le facteur et la défense. Au lieu de prendre l'exemple du gaz propane, nous pourrions peut-être songer à une fusion proposée dans une industrie ayant trois entreprises de taille égale et à la suite de laquelle une entreprise se retrouve avec 66 p. 100 du marché, et 33 p. 100 entre les mains d'un concurrent. L'examen de cette fusion nous amène à conclure qu'il existe un sérieux problème de concurrence. On est en train d'éliminer la concurrence entre les entreprises qui fusionnent et il ne restera que deux concurrents. Selon un tel scénario, s'il existait de véritables efficiences qui pouvaient être prises en considération en tant que facteurs dans le cadre de l'analyse, il serait possible de conclure qu'étant donné qu'un concurrent détient 33 p. 100 du marché, il y aura une discipline concurrentielle imposée aux parties fusionnées. Il est probable qu'elles auront la discipline voulue pour réaliser les efficiences et en faire profiter les consommateurs.

In that scenario, the merger factor may tip the analysis in favour of allowing the merger. This is just a hypothetical example. If you go from a merger of an industry with two firms to one firm, of course, there is a total elimination of competition. There is no competitive discipline on the merged party to realize the efficiencies and certainly not to pass them on to consumers.

On a continuum of a not substantial lessening of competition to a monopoly, as you get closer to a monopoly or a near-monopoly, the factor approach would make it more difficult for the parties to convince the tribunal that the merger should be allowed in the public interest.

Senator Harb: When would the Competition Bureau reach the conclusion that there is a dominance element and, therefore, a lack of competition, and conclude that the application should be turned down? At what point do you decide whether there is a dominance or not in the marketplace?

Mr. McAllister: The answer varies on the case-specific facts. We do know that the act specifies that we cannot prevent a merger solely on the basis of market share or concentration. It is already built into the act to recognize the idea that bigness in and of itself is not necessarily bad. The commissioner bears the burden of showing that not only is the industry more concentrated and that the merged parties have a substantial market share, but we must also be guided by the other factors that the tribunal is required to consider. Are there barriers to entering into the industry? Is there any foreign competition? Are there any substitute products that consumers can chose to mitigate the anticompetitive effects of the merger?

Typically, high market share and barriers to entry are the key things we would look at, and we ask ourselves the question: Post-merger, will the merged company have an ability to raise prices that will not be curbed by imports or some other form of effective competition? There is no magic market share number. We tend to think that anything below 35 per cent is highly unlikely to be dominant, so in abuse of dominance cases we look at market share from 35 per cent and up, and most of the contested cases at the tribunal on market shares have been in the 80 to 90 per cent range.

Ms. Scott: It is conceivable that you could have a company that would end up with 95 per cent market share and there would be another company or the potential for other companies to enter the marketplace that would act as a sufficient discipline on the price, so that one would not conclude that there is market power and one would let that merger go through. This is clearly not a market share game, as Mr. McAllister indicated. It is an important distinction between Canadian competition law and U.S. competition law, for example. Recently the Federal Trade Commission published a major report showing the market shares that they have taken into account in determining whether there

Selon ce scénario, l'analyse de la fusion sous l'angle des facteurs peut faire pencher la balance en faveur de la fusion. C'est simplement un exemple hypothétique. Si on passe d'une fusion d'une industrie ayant deux entreprises à une industrie n'en ayant qu'une, bien entendu la concurrence est complètement éliminée. Il n'existe aucune discipline concurrentielle imposée à la partie fusionnée de réaliser les efficiences et certainement pas de faire en sorte qu'ils soient répercutés sur les consommateurs.

Plus on se rapproche d'un monopole ou d'un quasi-monopole, plus il sera difficile en fonction de l'approche par facteurs pour les parties de convaincre le tribunal que la fusion devrait être autorisée dans l'intérêt public.

Le sénateur Harb: Quand le Bureau de la concurrence arriverait-il à la conclusion qu'il y a abus de position dominante et par conséquent une absence de concurrence, et déciderait-il de rejeter la demande? À quel stade décidez-vous s'il y a abus de position dominante ou non sur le marché?

M. McAllister: La réponse varie selon les faits propres à chaque cas. Nous savons effectivement que la loi précise que nous ne pouvons pas empêcher une fusion uniquement en fonction de la part des marchés ou de la concentration. La loi reconnaît déjà la notion selon laquelle la taille en soi n'est pas nécessairement une mauvaise chose. Il appartient au commissaire de prouver que non seulement l'industrie est plus concentrée et que les parties fusionnées ont une part importante du marché, mais nous devons aussi tenir compte des autres facteurs que le tribunal doit prendre en considération. Y a-t-il des obstacles qui entravent l'accès à l'industrie? La concurrence étrangère joue-t-elle? Existe-t-il des produits de substitution que peuvent choisir les consommateurs pour atténuer les effets anticoncurrentiels de la fusion?

Normalement, une part importante du marché et des obstacles à l'accès sont les facteurs clés que nous examinerions et nous nous poserions la question suivante: après la fusion, l'entreprise fusionnée aura-t-elle la capacité d'augmenter les prix, capacité qui ne sera pas limitée par les importations ou une autre forme quelconque de concurrence efficace? Il n'existe pas de chiffre magique en ce qui concerne les parts de marché. Nous sommes portés à croire que toute part inférieure à 35 p. 100 est très peu susceptible de représenter un abus de position dominante, donc dans les cas d'abus de position dominante, nous examinons les parts de marchés de 35 p. 100 et plus, et la plupart des cas contestés devant le tribunal en ce qui concerne les parts de marché se sont situées dans la fourchette de 80 à 90 p. 100.

Mme Scott: Il est possible qu'une entreprise finisse par posséder 95 p. 100 du marché, et la possibilité pour d'autres entreprises d'accéder au marché permettrait d'assurer une discipline suffisante au niveau des prix, de sorte qu'il serait impossible de conclure à l'existence d'une position dominante sur le marché et dans ce cas la fusion serait autorisée. Comme l'a indiqué M. McAllister, la part du marché n'est pas forcement un élément déterminant. Il existe une distinction importante entre les lois canadiennes sur la concurrence et les lois américaines, par exemple. Récemment, la Federal Trade Commission a publié un important rapport indiquant les parts de marché dont elle a tenu

would be a substantial lessening in competition, because that is the focus of their work. We operate differently. As I said, one need not even have an actual competitor out there. If parties can lead evidence to persuade us that there is a possibility of entry that will act as a discipline on prices, then we can conclude that there will not be a substantial lessening of competition, even in those circumstances with very high market share.

Senator Harb: When the committee considered the bill, and it was supported, they asked for a review of the Competition Act. Then you went out and, as you said to my colleague, did some consultation and people brought forward their submissions. I would think, without even planning it, a good chunk of those submissions would centre around the amendment in Bill C-249 because that was one of the issues that came up before the committee at the time and one of the factors that triggered this whole notion. I am interested in, first, the terms of reference. What did you put on the table before the public in terms of their comment?

Second, to what extent have you considered not only the Canadian domestic market but also the international market because, as you know, we live in a global economy, so in some cases we cannot differentiate between a local market and an international market? In certain instances, under international law, an entrant cannot be prevented from coming into the marketplace. The Competition Bureau could be considering a case involving two domestic firms and decide that the merger will not be allowed because, in the Canadian context, there will be dominance and, therefore, a lack of competition. That is notwithstanding the fact that an outside entity, under international law, could provide the same kind of services to the consumer here, and it could penetrate the Canadian market and provide choices to Canadian consumers.

Regarding the terms of reference, to what extent have you looked at the reality of the situation, in a sense, rather than just looking at the domestic situation? Has any international consultation taken place?

Ms. Scott: You have raised a good question about how do we look at activities that are or could take place in foreign jurisdictions that could have some impact on Canadian companies and how they operate. To me, this was a very real issue in my former guise in the telecommunications industry, which is, obviously, an increasingly global marketplace, so I followed this quite closely.

In merger reviews, there is no geographic boundary that is limited to Canada. When you try to assess whether the merger will result in a lessening of competition, you must define the market in which the company is offering its service. The bureau defines, first, the product market. What is the product? What would be a substitute for that product? It is sometimes not obvious how people substitute different products. However, an assessment is

compte pour déterminer s'il y aurait une diminution importante de la concurrence, parce que c'est ce qui l'intéresse. Nous fonctionnons différemment. Comme je l'ai dit, il n'est même pas nécessaire d'avoir un réel concurrent. Si les parties peuvent présenter des preuves susceptibles de nous persuader qu'il existe une possibilité d'accès au marché qui servira à imposer une discipline au niveau des prix, nous pouvons alors conclure qu'il n'y aura pas de diminution sensible de la concurrence, même dans les circonstances où une entreprise occupe une part très importante du marché.

Le sénateur Harb: Lorsque le comité a étudié le projet de loi, et il l'a appuyé, il a demandé un examen de la Loi sur la concurrence. Comme vous l'avez indiqué à mon collègue, vous avez alors procédé à des consultations et avez reçu des mémoires. Je dirais, même sans que cela soit planifié, qu'une bonne part de ces mémoires devaient porter sur l'amendement du projet de loi C-249 parce que c'est une des questions qui a été soulevée devant le comité à l'époque et un des facteurs qui a déclenché toute cette initiative. Je m'intéresse tout d'abord au cadre de référence de l'étude. Qu'avez-vous présenté au public pour obtenir leurs commentaires?

Deuxièmement, dans quelle mesure avez-vous pris en considération non seulement le marché canadien intérieur mais aussi le marché international parce que, comme vous le savez, nous vivons dans une économie mondiale, donc dans certains cas nous ne pouvons pas faire la distinction entre un marché local et un marché international? Dans certains cas, en vertu du droit international, on ne peut pas empêcher l'arrivée d'un nouveau venu sur le marché. Le Bureau de la concurrence pourrait étudier un cas concernant deux entreprises nationales et décider de ne pas autoriser la fusion parce que, dans le contexte canadien, il y aura position dominante et par conséquent absence de concurrence. Cela indépendamment du fait qu'une entité étrangère, en vertu du droit international, pourrait offrir le même type de service au consommateur ici, et pénétrer le marché canadien et offrir des choix aux consommateurs canadiens.

En ce qui concerne le cadre de référence, dans quelle mesure avez-vous examiné la réalité de la situation au lieu d'examiner simplement la situation au niveau national? Des consultations internationales ont-elles eu lieu?

Mme Scott: Vous avez soulevé une bonne question à propos de la façon dont nous examinons les activités qui se déroulent ou pourraient se dérouler dans des pays étrangers et qui pourraient avoir une certaine incidence sur la façon dont fonctionnent les entreprises canadiennes. Je considère qu'un c'est un aspect très concret compte tenu de mes antécédents dans l'industrie des télécommunications, qui est de toute évidence un marché de plus en plus mondial, donc j'ai suivi cette situation de près.

Les examens de fusion ne comportent aucune frontière géographique qui se limite au Canada. Lorsqu'on tâche d'évaluer si la fusion entraînera une diminution de la concurrence, il faut définir le marché où la compagnie offre ses services. Le Bureau définit d'abord le marché des produits. Quel est le produit? Quel serait un produit de substitution? Parfois, il n'est pas évident de déterminer quels seraient les produits de

done of what we think are comparable substitute products that would act as a discipline. The consumer may say, "The price has gone up on product A, so I will buy product B instead because it is close enough for my purposes."

An analysis is also done of the geographic market; and it is not limited to Canada. When we assess the competition and whether a company can exercise market power, we consider companies that are close at hand, for example, in the United States, that do not have significant transport costs or, indeed, in the information era, do not have many costs at all because they can transmit their product electronically. That would be taken into account in the analysis, and that would be considered a disciplining factor on the price.

For example, if I were dealing with a Canadian company, and that Canadian company was facing electronic competition from a foreign-based company, that competition would be taken into account and assessed to determine whether it would act as a discipline on the ability of the Canadian company to raise its price. That is something that we do now.

I am very interested in the implications of a growing global economy, technological change, deregulation, and in what is happening around the world? What does this mean for Canadian companies? When I spoke to members of the bar a couple of weeks ago I told them that, when they come forward with merger applications, to please lead all the evidence. I used to sit in on the debates inside a corporation and consider precisely this issue. A lot of consideration was given to where the competition of the future will come from. We tell companies that are merging to lead whatever evidence they want to demonstrate to us that, in fact, the competitor of the future is not the company down the street now, because it is a global marketplace. This is extremely important to our work, and it will become increasingly important to our work.

It is also important to remember that we are now in a world of global corporations. I will take a famous example of two companies merging, which is that of GE and Honeywell. When they merged in the United States they were also merging in Canada, in Europe and wherever they have customers. They had to go before multiple competition authorities for authorization. They went before the American authorities and their application succeeded. They went before the European authorities and their application failed. What does that mean? It meant their merger failed.

Therefore, to some extent you can have increased harmonization of the rules that guide us in our merger analysis, but they need not be identical. We have Canadian concerns that may be quite different from U.S. or European concerns but, to the extent that you can move toward some type of similarity — we call it soft convergence — then that is good

substitution. Cependant, on évalue ce que nous considérons être des produits de substitution comparables qui pourraient imposer une discipline au niveau des prix. Le consommateur pourrait dire: «Le prix du produit A a augmenté donc j'achèterai à la place le produit B parce qu'il correspond assez bien à mes besoins.»

On analyse également le marché géographique qui n'est d'ailleurs pas restreint au Canada. Lorsque nous évaluons la concurrence et déterminons si une entreprise peut exercer une position de dominance, nous étudions les entreprises qui sont proches par exemple aux États-Unis, qui n'ont pas de frais de transport importants ou, à l'époque de l'information, qui n'ont pour ainsi dire pas de coûts parce qu'elles peuvent transmettre leurs produits électroniquement. C'est un aspect dont l'analyse tiendrait compte et qui serait considéré comme un facteur susceptible d'imposer une discipline en matière de prix.

Par exemple, si je traitais avec une entreprise canadienne, et que cette entreprise faisait face à une concurrence électronique de la part d'une entreprise étrangère, on prendrait en compte et on évaluerait cette concurrence pour déterminer si elle contrôlerait la capacité de l'entreprise canadienne d'augmenter ses prix. C'est l'une des choses que nous faisons maintenant.

Je m'intéresse beaucoup aux conséquences de la mondialisation croissante de l'économie, du changement technologique, de la déréglementation, et de ce qui se passe dans le monde. Qu'est-ce que cela signifie pour les entreprises canadiennes? Lorsque j'ai parlé aux membres du barreau il y a quelques semaines, je leur ai dit que lorsqu'ils présentent une demande de fusion, de bien vouloir présenter toute les preuves. J'avais l'habitude par le passé, d'assister à des débats se déroulant dans une entreprise et j'ai pris en considération cette question même. On a passé beaucoup de temps à s'interroger sur la provenance de la concurrence de l'avenir. Nous disons aux entreprises qui fusionnent de produire toutes les preuves qu'elles veulent pour nous prouver qu'effectivement le concurrent de l'avenir n'est pas l'entreprise au coin de la rue aujourd'hui, étant donné que le marché est mondial. C'est un aspect extrêmement important de notre travail et qui le deviendra de plus en plus.

Il est également important de ne pas oublier que nous vivons aujourd'hui dans un monde de multinationales. Je vais prendre l'exemple célèbre de deux entreprises qui ont fusionné, c'est-à-dire GE et Honeywell. Lorsqu'elles ont fusionné aux États-Unis, elles ont aussi fusionné au Canada, en Europe et partout où elles ont des clients. Elles ont dû comparaître devant des instances multiples de concurrence pour obtenir l'autorisation de fusionner. Elles ont comparu devant les instances américaines et leur demande a été approuvée. Elles ont comparu devant les instances européennes et leur demande a été rejetée. Qu'est-ce que cela signifie? Cela signifie que leur fusion a échoué.

Par conséquent, dans une certaine mesure, on peut accroître l'harmonisation des règles qui nous guident dans notre analyse des fusions, mais il n'est pas nécessaire qu'elles soient identiques. Le Canada peut avoir des préoccupations qui sont tout à fait différentes de celles des États-Unis ou de l'Europe mais, dans la mesure où on peut adopter des règles plus ou moins

for companies because it increases the likelihood that they will be dealing with similar issues as they go to all these different international competition authorities to seek approval.

Does that answer your question?

Senator Harb: Perfectly.

The Chairman: One of the values of these sessions is that we all learn as we go.

Senator Moore: I want to follow up on Senator Tkachuk's question with respect to the review that was undertaken. I believe, Ms. Legault, you said that the government tabled a response to the Industry Canada report in October of 2002, and then, in the spring of 2003, they called for public input and they hired the Public Policy Forum to obtain that input. It was about the same time, as indicated in the brief of Ms. Scott, that Bill C-249 was in the Commons. Since it was topical at that time, do you know why it was not included in that policy review by Industry Canada through its agent, the Public Policy Forum? It deals with an important part of the act and it will have considerable ramifications, so I would think that something as important and as fundamental as that would have been seized and been part of that policy review.

Ms. Legault: At the time that the discussion paper was issued, which was in June of 2003, Bill C-249 had already been referred to committee and was being considered. In fact if I look at the timing, Bill C-249 was read the third time in the House on May 9 and May 13, 2003, and the discussion paper was issued in late June, 2003, so in fact it had already passed the House and had been voted upon by the House by the time that the discussion paper was issued.

Senator Moore: Yes, but it did not go further than that. It was not dealt with by the Senate.

Ms. Legault: It was then referred to the Senate.

Senator Moore: Various things happened in Parliament.

Ms. Legault: Yes, it was referred to the Senate and, as I said, it was discussed, in part, in a discussion paper along with the other provision dealing with civil strategic alliance, and a question was asked specifically about whether or not our stakeholders felt it was appropriate to consider efficiencies as a factor in merger review.

Bill C-249 itself was not part of a specific, separate consultation because of the legislative path it was following at the time. It had already been passed by the House and it had been referred to this committee for consideration. It had been referred to the Senate, in any event, for consideration.

Senator Moore: I find it peculiar that something as important as that would not have been part of the Industry Canada report in the spring of 2002 and would have been continued to be looked at

similaires — ce que nous appelons la convergence douce — c'est alors une bonne chose pour les entreprises parce qu'elles seront plus susceptibles d'aborder des problèmes analogues lorsqu'elles s'adressent à différentes instances internationales en matière de concurrence pour obtenir leur approbation.

Cela répond-il à votre question?

Le sénateur Harb: Tout à fait.

Le président: L'intérêt de ce genre de sessions est en outre que nous apprenons tous quelque chose au fur et à mesure.

Le sénateur Moore: Je voudrais poursuivre dans la même veine que le sénateur Tkachuk dont les questions portaient sur l'examen qui avait été entrepris. Vous avez dit, je crois, madame Legault, que le gouvernement avait déposé en octobre 2002 une réponse au rapport d'Industrie Canada puis, au printemps 2003, qu'il avait ouvert une consultation publique et qu'il avait engagé à cette fin le Forum des politiques publiques. C'est à peu près à la même époque, comme on peut le lire dans le mémoire de Mme Scott, que les Communes étudiaient le projet de loi C-249. Comme c'était donc un sujet d'actualité, pourriez-vous nous dire pourquoi Industrie Canada ne l'avait pas fait intégrer à son examen par son courtier, le Forum des politiques publiques? Il s'agit après tout d'un volet important de la loi qui aura des ramifications considérables, et j'estime que quelque chose d'aussi important et d'aussi essentiel aurait dû à tout le moins faire partie du champ d'étude de cette politique.

Mme Legault: Au moment du dépôt du document de discussion, c'est-à-dire en juin 2003, le projet de loi C-249 avait déjà été renvoyé en comité qui en avait commencé l'étude. D'ailleurs, si je me souviens bien de la chronologie, le projet de loi avait reçu la troisième lecture à la Chambre les 9 et 13 mai 2003, alors que le document de discussion fut pour sa part publié à la fin juin de sorte qu'à ce moment-là, le projet de loi avait déjà franchi l'étape du vote à la Chambre des communes.

Le sénateur Moore: Oui, mais il n'est pas allé plus loin et le Sénat ne s'en est pas saisi.

Mme Legault: Il a pourtant été renvoyé au Sénat.

Le sénateur Moore: Toutes sortes de choses se sont produites au Parlement.

Mme Legault: En effet, le projet de loi en question fut renvoyé au Sénat et, comme je l'ai déjà dit, il fut évoqué en partie dans un document de discussion en même temps que d'autres dispositions concernant l'alliance stratégique civile, et on avait d'ailleurs précisément demandé à nos intervenants s'ils pensaient qu'il fallait tenir compte des efficiences dans l'examen des fusions.

Le projet de loi C-249 n'a pas fait l'objet d'une consultation séparée, d'une consultation distincte, en raison du cheminement législatif qu'il suivait à l'époque. Il avait déjà été adopté par la Chambre, et il avait été renvoyé à votre comité pour étude. En tout état de cause, ce projet de loi avait été soumis au Sénat pour étude.

Le sénateur Moore: Je trouve un peu étrange que quelque chose d'aussi important ait été omis du rapport déposé par Industrie Canada au printemps 2002 alors qu'il continuait à faire l'objet

as a policy consideration. Just because it is before the House and the Senate does not mean people cannot look at it. It is not like a case is before the court where you cannot comment.

Mr. Chairman, may I deal with "shall" and "may?"

The Chairman: Go ahead. It has been raised.

Senator Moore: You state in your presentation:

> Does the use of "may" suggest that efficiencies need not be taken into account? The short answer is "no." Replacing the word "shall" with "may" simply makes this legislation consistent with section 93 of the Competition Act... The word "may" is used since each factor need not apply to all cases.

It seems to me that unless the word "shall" is there, factors need not be looked at. The only way that people can be made to look at all factors is if they are told that you "shall" do that. However, do you think that "may" has the same purpose or meaning as "shall?" I do not understand that.

Ms. Scott: I looked at it in a couple of different ways. One is to posit: What if it stated in section 93 that the tribunal "shall" look at it? Having studied the law for many years, it seems to me that that would create a most unusual situation where you would be telling the tribunal that it must take into account matters that are irrelevant to the transaction before it.

If you do not have "shall," which I would suggest is an inappropriate word in this type of direction to a tribunal, the other option is to have "may." That indicates you "may" take it into account, if it is relevant.

As you say, senator, a tribunal could say, "There was no obligation on me; it says 'may'." I will make two comments about that. First, it would be highly unusual as a practice of a tribunal where evidence is properly laid before it that the tribunal would choose to disregard that evidence. Indeed, I suspect there might be grounds for appeal if a tribunal had relevant matters before it and had adduced before it evidence that would be relevant to the matter and they refused to take that into account. Those are the basic principles of administrative law. You should be putting your mind to what is before you and not disregarding relevant matters.

Second, the practice of the tribunal would suggest that they do exactly that. If you review the cases that have gone before the tribunal, you would see that they review all the evidence of all the relevant factors. Their practice would suggest that that would be the outcome.

I do not believe that the use of the word "may" would allow for the tribunal to disregard evidence of efficiencies. Frankly, if I thought that were so, I would be troubled by it. My view is that the notion and the analysis of efficiencies and whether they are brought about by a corporation is increasingly relevant as we consider the global context. The tribunal should be paying attention to that.

d'un examen de politique. Ce n'est pas parce que ce projet de loi était au Parlement que personne d'autre ne pouvait l'étudier. Ce n'est pas comme un renvoi devant les tribunaux qui interdit tout commentaire sur l'affaire.

Monsieur le président, puis-je passer maintenant aux deux termes «doit» et «peut»?

Le président: Allez-y, la question a déjà été évoquée.

Le sénateur Moore: Voici ce que vous dites dans votre exposé:

> Est-ce que l'utilisation de «doit» suggère que les gains en efficience n'ont pas à être considérés? La réponse est «non». Le terme «doit» a été remplacé par «peut» uniquement pour rendre le projet de loi conforme à l'article 93 de la Loi sur la concurrence [...] Le mot «peut» est utilisé puisque tous les facteurs ne sont pas pertinents dans tous les cas.

Il me semble qu'à moins d'utiliser le mot «doit» les facteurs ne doivent pas être pris en compte. La seule façon d'obliger les gens de tenir compte de tous les facteurs, c'est d'utiliser le mot «doit». Pensez-vous toutefois que le mot «peut» ait le même objet, la même signification que le mot «doit»? Je ne comprends pas.

Mme Scott: J'ai regardé la chose sous des angles différents. Le premier angle constitue à postuler ceci: que se passe-t-il si l'article 93 prescrit que le tribunal «doit» en tenir compte? Ayant étudié le droit pendant de nombreuses années, j'ai le sentiment que cela créerait une situation inusitée en ce sens qu'on dirait ainsi au tribunal qu'il doit tenir compte de certaines choses qui ne sont pas pertinentes à la transaction qu'il considère.

À défaut du mot «doit», qui selon moi est tout à fait mal avisé lorsqu'on songe qu'il s'adresse ainsi à un tribunal, la seule autre possibilité est de dire «peut». Cela veut alors dire qu'on «peut» prendre ce facteur en compte s'il est pertinent.

Comme vous le dites, sénateur, un juge pourrait fort bien dire: «Je n'ai aucune obligation, en effet la loi dit «peut». Je dirais deux choses à ce sujet. Tout d'abord, il serait tout à fait inusité qu'un tribunal qui reçoit une preuve en règle n'en tienne pas compte. D'ailleurs, j'imagine qu'il y aurait motif d'appel si un tribunal qui avait eu connaissance d'éléments pertinents et qui avait reçu des preuves pertinentes elles aussi, avait refusé d'en tenir compte. C'est là un principe fondemental du droit administratif. Un tribunal doit s'employer à examiner ce dont il est saisi et ne pas négliger les éléments pertinents.

En second lieu, la jurisprudence nous apprend que c'est exactement ce qui se passe. Si vous examinez cette jurisprudence, vous constaterez que le tribunal examine toutes les preuves issues de tous les facteurs pertinents. Cette jurisprudence porterait à penser que c'est cela qu'il ferait.

Je ne pense pas que l'utilisation du mot «peut» permettrait au tribunal de ne pas tenir compte des preuves d'efficiences. Si je le pensais, cela me mettrait mal à l'aise. Mon opinion est que la notion et l'analyse des efficiences, lorsqu'elles sont présentées par une société, sont d'autant plus pertinentes que nous tenons compte du contexte global. Et le tribunal devrait y prêter attention également.

I am not sure it should trump a situation where the result would be a monopoly when I believe that goes contrary to the purpose of the legislation.

Senator Kelleher: I would refer you to page 2 of your presentation. While you were not here at all of the hearings, I was. I listened attentively to all the witnesses. Only one witness agreed with the proposed change set out in Bill C-249, while all of the other strongly disagreed. In particular, I take issue with your third paragraph on page 2, where I think you are suggesting that you and the Canadian Bar Association support the same approach. I do not think that is correct at all. As I listened to the evidence, the Canadian Bar Association does not agree with you.

Ms. Scott: Let us be very clear on this point because we are not 100 per cent lined up with the Canadian Bar Association. There are three or four issues.

Senator Kelleher: I understand that.

Ms. Scott: I want to be very clear on this because I do not want there to be any misunderstanding as to what I am saying the Canadian Bar Association said. The CBA has said that they favour a factor approach. I am saying that the Competition Bureau favours a factor approach.

The Canadian Bar Association expressed additional concerns, however. The first has to do with consultations. They believe there should be further consultations. They have expressed concern about including the words such as, "passing on to consumers," and "merger specific."

Clearly, they have those additional concerns. In terms of the "passing on to consumers" concern, I suspect they may read the section more narrowly than I do which, perhaps, is their concern.

This comes down to a debate about a factor approach or a defence. I believe the CBA is on record as supporting the factor approach.

Senator Kelleher: How do you account for the fact that all the other witnesses, except the first one, disagreed with Bill C-249 and expressed concerns about removing the efficiencies defence? Are they all wrong and you are right?

Ms. Scott: I would say there are two positions on this. I think you have heard those. You have heard from a number of legal counsel from Superior Propane who have come before you with their specific knowledge of that case. You have heard from the Canadian Bar Association. I would have to say that I do not believe they are so opposed. I believe they favour a factor approach.

Je ne suis pas certaine qu'il faudrait biaiser les choses lorsque l'issue serait un monopole alors qu'à mon avis cela est contraire à l'intention du législateur.

Le sénateur Kelleher: Je voudrais revenir à la page 2 de votre exposé. Vous n'avez pas suivi toutes nos audiences, mais moi si. J'ai écouté avec beaucoup d'attention tous les témoins. Un seul était d'accord avec les changements proposés par le projet de loi C-249, et tous les autres ont exprimé une vive opposition. En particulier, je m'inscris en faux contre ce que vous affirmez au quatrième paragraphe de la page 2, lorsque vous dites, je crois, que l'Association du Barreau canadien et vous êtes du même avis. Je ne pense pas que ce soit exact. J'ai écouté les témoignages et je peux vous dire que l'Association du Barreau n'est pas d'accord avec vous.

Mme Scott: Comprenons-nous bien à ce sujet parce que nous ne sommes pas 100 p. 100 d'accord avec l'Association du Barreau canadien. Il y a trois ou quatre éléments différents.

Le sénateur Kelleher: Je comprends bien

Mme Scott: Je veux que nous nous comprenions bien à ce sujet parce que je ne tiens pas à ce qu'il y ait quelque malentendu que ce soit au sujet de ce que je dis moi sur ce qu'a dit l'Association du Barreau. L'Association a déclaré qu'elle était favorable à une approche par facteurs. Je dis moi que le Bureau de la concurrence préconise lui aussi une approche par facteurs.

Toutefois, l'Association canadienne du Barreau a exprimé d'autres types de préoccupations. En premier lieu, il y a la consultation. L'Association estime qu'il devrait y avoir d'autres consultations. Elle a également exprimé certaines préoccupations au sujet de l'utilisation d'expressions comme «revenir aux consommateurs», et «propres à un fusionnement».

Effectivement, ce sont-là des préoccupations d'un autre ordre. En ce qui concerne l'expression «revenir aux consommateurs» qui semble poser problème, j'imagine que l'Association interprète peut-être cette disposition de façon plus restrictive que moi, ce qui explique probablement leur préoccupation.

Tout cela revient à un débat sur une approche par facteurs ou une défense. Et j'ai la conviction que l'Association du Barreau canadien a déjà dit publiquement qu'elle était favorable à l'approche par facteurs.

Le sénateur Kelleher: Comment expliquez-vous le fait que tous les autres témoins, sauf le tout premier, ont exprimé leur opposition au projet de loi C-249 et ont dit craindre la disparition de la défense des efficiences? Est-ce qu'ils ont tous tort alors que vous avez raison?

Mme Scott: Je dirais qu'il y a ici deux positions. Vous les avez déjà entendues je crois. Vous avez entendu plusieurs conseillers juridiques de Superior Propane qui sont venus témoigner, forts de leur connaissance intime de l'affaire. Vous avez également entendu les représentants de l'Association du Barreau canadien. Il faut que je vous dise qu'à mon avis, les deux ne sont pas aussi opposés qu'ils le semblent. Je pense qu'ils sont favorables à une approche par facteurs.

You have not yet heard from those who would normally speak in favour of this amendment. You will hear another group following our presentation that, I believe, supports the factor approach and Bill C-249.

You have not yet heard from any of the consumer groups. I think they have said that they are willing to appear, if you would like to hear from them. Thus, you would likely hear support from them as well.

I know there are other lawyers who have put their names forward as being willing to appear. You have heard one subset. Frankly, there are two arguments. I tried to explain the best way I can why we favour a factor approach. However, I do not think this is so much a counting of heads to decide who is right and who is wrong. I think you are looking at two different approaches that have various strengths and weaknesses.

Senator Kelleher: One of the problems we have is the way this bill was handled. You may not like my suggestion, but I suggest this bill was manufactured, brought forward and drawn up by the former commissioner, who is no longer with us. He has gone to a life on the bench. He enlisted the aid and assistance of an M.P. to carry the bill forward.

Senator Prud'homme: Who is here by the way.

Senator Kelleher: That may be. Good for him. We welcome him to the committee.

What we have here is a demonstration of the need for the approach a number of us are taking. That is to say, this should be integrated with a full review of the bill, and not be an ad hoc stand-alone bill. I do not think this is a good approach.

I also take issue with your suggestion that this bill would bring us closer to the rules of our trading partners. We heard evidence from an American lawyer, who is an expert and whose firm does nothing but merger work, that they are coming to Canada, we are not going to them. The evidence he gave suggests that it is good to have this efficiency defence. I am sure you read that evidence.

Ms. Scott: Yes, I did. You certainly heard from one of the members of the American bar.

It might be useful to get the comments of the competition authority. I think my counterpart is the best source to understand what it is they are trying to accomplish there. I suggest you look at what they are doing and what they have chosen to do, rather than look at the preferred framework of one lawyer who brings forward mergers. If you look at what the Federal Trade Commission has adopted as an approach you will see that it is quite similar to Bill C-249. That is where they have chosen to position themselves. It is not a movement toward an efficiency defence. The Federal Trade Commission came from a relatively consumer-oriented approach. They have not been particularly interested in pursuing efficiencies the same way as we have in Canada. They are moving toward it, which is why I suggest, if you

Vous n'avez pas encore entendu le témoignage de ceux qui, normalement, se prononceraient en faveur de cet amendement. Vous allez entendre après nous un autre groupe qui, je crois, préconise l'approche par facteurs et appuie le projet de loi C-249.

Vous n'avez pas encore entendu les groupes de consommateurs. Ils ont déclaré, je crois, qu'ils seraient prêts à venir témoigner si vous étiez disposés à les entendre. Ainsi, vous pourriez également voir qu'eux aussi, sont favorables.

Je sais qu'il y a d'autres juristes qui vous ont dit être prêts à venir témoigner. Vous avez entendu une catégorie d'entre eux. Mais pour être franche avec vous, je vous dirais qu'il y a deux arguments. J'ai essayé de vous expliquer du mieux que je le pouvais pourquoi nous sommes favorables à une approche factorielle. Mais je ne pense pas qu'il faille compter les têtes pour décider qui a tort et qui a raison. Pour moi, il s'agit de deux approches différentes dont chacune a ses points forts et ses points faibles.

Le sénateur Kelleher: L'une des difficultés tient à la façon dont ce projet de loi a été abordé. Vous n'aimerez peut-être pas ce que je vais vous dire, mais à mon avis, c'est un projet de loi qui a été fabriqué, présenté et élaboré par votre prédécesseur qui n'est plus là. Et qui va passer le reste de sa vie dans la magistrature. Il avait mobilisé l'aide d'un député pour faire adopter le projet de loi.

Le sénateur Prud'homme: En passant, il est ici.

Le sénateur Kelleher: Peut-être, et tant mieux pour lui. Qu'il soit le bienvenu au comité.

Nous avons donc ici la preuve que l'approche privilégiée par plusieurs d'entre nous est nécessaire. Cela revient donc à dire qu'il faudrait intégrer la chose à un examen approfondi du projet de loi, sans en faire une mesure législative distincte. Je ne pense pas que cette façon de procéder soit bonne.

Je conteste également votre position lorsque vous dites que le projet de loi nous alignerait davantage sur les règles de nos partenaires commerciaux. Nous avons entendu un avocat américain, expert en la matière et dont le cabinet s'occupe uniquement de fusions, et qui nous a dit que ce sont eux qui viennent au Canada et non pas le contraire. D'après ce qu'il nous a dit, une défense reposant sur l'efficience est une bonne chose à avoir. Je suis sûr que vous avez lu son témoignage.

Mme Scott: En effet. Et vous avez ainsi assurément entendu le point de vue d'un des membres du Barreau américain.

Il pourrait être utile de savoir ce qu'en pense l'organisme qui réglemente la concurrence. Je pense que mon homologue est la mieux placée pour vous expliquer ce que les Américains essaient de faire. Je vous recommande d'étudier ce qu'ils font, ce qu'ils ont choisi de faire, au lieu de regarder le cadre de référence préféré d'un seul avocat qui s'occupe uniquement de fusions. Si vous regardez l'approche qui a été adoptée par la Federal Trade Commission, vous constaterez qu'elle est très semblable à ce que propose le projet de loi C-249. C'est donc là la position que les Américains ont choisi d'adopter. Et elle ne penche nullement vers une défense basée sur l'efficience. La Federal Trade Commission a plutôt opté pour une approche basée sur le consommateur. Elle n'a pas vraiment voulu aller beaucoup plus loin avec la thèse de

had Canada at one end of the spectrum with a defence, where efficiencies trump all other issues, and you had the Americans and the Europeans that have taken a somewhat more consumer orientation, they are now increasingly recognizing the importance of efficiencies.

I would suggest one look at what the competition authorities have done, as opposed to what a member of the private bar might prefer.

Senator Kelleher: One final question: On your last page, Ms. Scott, as a defence, if you will, or a reasoning, you say:

> Second, in an increasingly concentrated economy, it is conceivable that another merger application raising the efficiency defence will come forward and result in the creation of a monopoly.

In fairness, you say that this is speculative. Of course it is. We have had only one case, *Superior Propane*, in 18 years. It is not as if this has produced a rush of cases or a rush of applications. I am questioning how important it is to move on this so quickly, which comes back to our original suggestion, at least from some of us, that there is a need here for a further study.

Ms. Scott: I understand, which is why I said it is speculative. It is an observation. Since 1986 or so, there has been an increasing concentration in our industries in general. The likelihood is greater. To my mind, this is a weighing of pros and cons, the risks that one might run. Obviously, you will make your determination. I was trying to put the factors in the balance that I would take into account in deciding whether a delay is warranted or not.

Mr. McAllister: It just occurred to me that there is another side of the coin. I was here when Mr. Tim Kennish testified. It seemed to me a fair representation of his evidence that there may be some mergers contemplated that will not be brought forward because of the uncertainty that exists now with respect to the efficiency defence in particular, this balancing-weights approach, and the need to identify socially adverse consequences. That draws attention to the need that it would be preferable to try to clarify the law, and the sooner the better.

Senator Kelleher: That is right, but I do not think it has to be clarified next month.

The Chairman: One thing that has bothered others and me in discussion around the table is that there is a fundamental confusion of roles. You and I spoke about it earlier, commissioner. We have, in the role of this committee, many agencies of government with different responsibilities

l'efficience que nous ne l'avons fait, nous, au Canada. Les Américains tendent vers cela, et c'est pour cette raison que je vous ai dit que si le Canada était à une extrémité du spectre avec une défense donnant la préférence absolue aux efficiences, et si les Américains et les Européens ont adopté une attitude plus axée sur le consommateur, ces derniers reconnaissent désormais de plus en plus l'importance des efficiences.

Je vous suggérerais donc de regarder un peu ce que les organes de réglementation de la concurrence ont fait ailleurs plutôt que les préférences du Barreau privé.

Le sénateur Kelleher: Une dernière question: à la dernière page de votre texte, madame Scott, vous dites ceci en guise de défense, si vous me permettez l'expression, ou de raisonnement:

> Ensuite, dans une économie de plus en plus concentrée, un autre fusionnement auquel les parties pourraient faire valoir la défense des gains en efficience est probable et pourrait mener à la création d'un monopole.

Vous dites là, il faut le reconnaître, que c'est une conjecture. Bien entendu c'en est une. En 18 ans, il n'y a eu qu'une seule cause, Superior Propane. Ce n'est pas comme si ce genre de dispositions avait provoqué une ruée, une foule de demandes. Alors je me demande s'il est vraiment important d'avancer aussi rapidement que cela sur ce front, ce qui revient à ce que nous disions au départ, du moins certains d'entre nous, c'est-à-dire que cette question exige d'être étudiée de façon plus approfondie.

Mme Scott: Je comprends fort bien, et c'est pour cela que j'ai dit que c'était une conjecture. C'est simplement une observation. Depuis environ 1986, nos industries sont de plus en plus concentrées. Par conséquent, ce genre de chose est de plus en plus probable. À mon sens, c'est un juste milieu entre les avantages et les inconvénients, les risques qu'on pourrait courir. Manifestement, vous avez fait votre choix. J'essayais simplement de mettre dans l'équation tous les facteurs dont je tiendrai compte pour décider s'il faut ou non retarder les choses.

M. McAllister: Il me vient à l'esprit qu'il y a un revers à la médaille. J'étais là pour le témoignage de M. Kennish. Il m'a semblé présenter fort justement son témoignage en disant que certaines fusions, qui sont envisagées, ne seront pas concrétisées en raison de l'incertitude actuelle en ce qui concerne en particulier la défense des efficiences, cette approche de juste milieu, et de la nécessité d'identifier les conséquences néfastes sur un plan social. Voilà qui appelle l'attention sur le fait qu'il devrait être préférable d'essayer de rendre la loi plus claire, et le plus tôt sera le mieux.

Le sénateur Kelleher: C'est exact, mais je ne pense pas qu'il faille le faire du jour au lendemain.

Le président: Pendant toutes les discussions qui ont eu cours ici, une chose qui m'a tracassé ainsi que d'autres collègues est le fait qu'il y a une confusion véritable des rôles. Nous nous en sommes parlé un peu plus tôt, commissaire. Notre rôle ici au comité est d'entendre toutes sortes d'organismes publics dont les

appearing before us. We usually hear from them and the minister and we put it all in a policy framework because, as legislators, we are here to deal with policy issues.

Speaking personally and echoing what others have said, part of the dilemma is to understand how our system works. We have to educate ourselves. We have the Competition Bureau, which under the definition of the act, is to administer and enforce an act. Then, if you read, for instance, the debates of 1986 when this was brought into force the policy is the reflection of a broad industrial strategy for Canada.

The creation, development and maintenance of an industrial strategy for Canada is the role of governments, ministers and their departments. That policy is created by legislation, and then various agencies are created to interpret the act and enforce it.

However, there is confusion. In fairness, I know you tried to address that, but the confusion remains. I am raising this now because, in support of your view of the American position you look for confirmation to your counterpart. What we see is agency supporting agency, and agency reinforcing agency where we, in spite of pleas, do not hear from those who are responsible for drafting Canada's industrial strategy.

The act is to give effect to a strategy that has been developed. I am trying to be as honest and straightforward as I can. It creates a problem. I put a statement on the record a week ago, which was a cry in the dark to try to get some guidance. We have heard from many experts, economists and lawyers, and they start with broad questions such as: What is the economy trying to accomplish? Where are we trying to go as a country? Do we have a different role as a small country next to a large country? All of these issues are part of our industrial strategy. We keep coming down to a narrow issue of enforcement. We are looking for more in our discussion.

If there were an appropriate debate, we might hear from the witnesses you mentioned. We have been trying to encourage them to come. We received a draft report, which has not been tabled yet, from a consumers' group that I guarantee you would not like to see it. They may come forward with it or not.

This is a major debate about what is appropriate industrial and economic strategy for this country. It has also been pointed out that this is not a piece of consumer protection legislation. This is a piece of economic framework legislation to make the Canadian economy more efficient.

responsabilités sont très variées. En règle générale, nous en faisons comparaître les représentants ainsi que le ministre et nous intégrons tout cela à un cadre de politique parce que, comme nous sommes des législateurs, c'est de questions de politique que nous traitons.

Je parle ici en mon nom personnel mais également en reprenant ce que d'autres ont dit aussi, mais une partie du dilemme est qu'il faut comprendre comment notre système fonctionne. Nous devons nous éduquer. Il y a le Bureau de la concurrence qui, aux termes de la loi, est là pour administrer et exécuter une loi. Ensuite, lorsque vous lisez par exemple les débats de 1986 lorsque la disposition était entrée en vigueur, vous constatez que la politique est l'image d'une grande stratégie industrielle pour le Canada.

La création, le développement et le maintien d'une stratégie industrielle pour le Canada sont du ressort des gouvernements, des ministres et de leurs ministères respectifs. Cette politique est créée par voie législative, après quoi les différents organismes sont à leur tour créés pour interpréter la loi et la mettre en application.

Mais c'est précisément là que réside la confusion. Je le reconnais, je sais que vous avez essayé de nous éclairer, mais la confusion demeure. Si j'en parle maintenant, c'est qu'en défendant votre vision de la position américaine, vous cherchez une confirmation de votre homologue. Ce que nous constatons nous, c'est que les organismes officiels s'épaulent et s'aident l'un l'autre alors que nous, malgré tous nos plaidoyers, n'entendons jamais ceux qui ont été à l'origine de la stratégie industrielle du Canada.

Cette loi est là pour concrétiser une stratégie qui a été élaborée. J'essaie d'être aussi honnête et aussi franc que possible. Cela pose un problème. Il y a une semaine, j'ai lancé ici un cri dans le désert pour essayer de demander de l'aide. Nous avons entendu de nombreux experts, économistes et juristes, et tous commencent par des interrogations très générales comme celles-ci: qu'est-ce que l'économie essaie de faire? Qu'est-ce que nous tentons d'accomplir en tant que pays? Notre pays étant petit, notre rôle est-il différent de celui d'un grand pays? Toutes ces questions font partie de notre stratégie industrielle. Et nous n'arrêtons pas de buter sur une question étroite de simple application. Dans nos discussions, nous cherchons plus que cela.

S'il y avait un véritable débat, nous pourrions entendre les témoins que vous avez mentionnés. Nous avons essayé de les inciter à venir. Nous avons reçu une ébauche de rapport, qui n'a pas encore été déposée, de la part d'un groupe de consommateurs, et je peux vous garantir que vous ne l'aimeriez pas. Peut-être vont-ils nous le soumettre, peut-être non.

Il y a donc ce grand débat quant à la meilleure stratégie industrielle et économique possible pour le Canada. On a également fait valoir qu'il ne s'agissait pas ici d'une mesure législative destinée à protéger le consommateur. Il s'agit plutôt d'une loi cadre économique destinée à rendre l'économie canadienne plus efficace.

I say all this, for the record, and to help you understand where we are coming from in this discussion. These are not frivolous comments. We want you to see it as we as legislators see it and as we see our responsibility.

[*Translation*]

Senator Hervieux-Payette: I worked long enough in the telecommunications field to remember that competition in some sectors often comes not from within Canada but rather from abroad. I am thinking, for example, of a company that used to exist called Teleglobe.

I want to bring up two sectors: furniture and textiles. If there was only one furniture company that could compete with Asia and the world markets, efficiency would not be considered a factor, but it would be like the case of propane. What competitor is there in that case? Another propane company or a natural gas company? I had to choose to buy a generator that ran on propane, natural gas or diesel. I decided on natural gas because I was connected to the gas line, but I would have chosen one of the others if it was a better buy. We cannot isolate products and companies as if they were alone, without thinking about other, related sectors. I put propane in the energy sector.

How do you narrow these factors? What is considered to be the competitor for propane? Natural gas or diesel?

Ms. Scott: That is exactly what the economists in the Competition Bureau look at. They do quite a technical analysis that shows when one product is substituted for another. I do not know the propane market, but that is exactly what they try to calculate, that is, where can a substitute be found? If there are substitutes, a consumer can say: "I am not buying product A, I am buying product B."

You said that maybe one Canadian company was enough for competition to exist. That is exactly the analysis that is done. The bureau looks at the possibility of a foreign company coming from Asia, the United States or Europe and competing with a Canadian company. Approval might be given for two Canadian companies to merge in order to compete with a foreign company. Such a competitor can discipline the market price. We try to see how competition will occur.

Senator Hervieux-Payette: Where does the consumer find himself when we know that Asian textile workers are paid $2 a day, whereas in Canada — I am most familiar with the Quebec market — collective agreements determine the price of labour? How do you make a decision on that? It is obvious that it costs less to produce textiles in Asia — even if transportation costs are factored in — than in Canada.

Ms. Scott: The Competition Act has an impact, but free trade does as well. Free trade agreements are signed in order to neutralize these factors. There are laws against anti-dumping. That is one way to prevent someone from coming into our market

Je dis tout cela pour mémoire et pour vous aider à comprendre notre position dans ce débat. Ce ne sont pas des choses dites à la légère. Nous voulons que vous voyiez les choses comme nous les voyons nous, en tant que législateurs, pour que vous compreniez notre responsabilité.

[*Français*]

Le sénateur Hervieux-Payette: J'ai travaillé assez longtemps dans le domaine des télécommunications pour me souvenir que très souvent, on a des secteurs où la concurrence n'est pas au Canada, mais vient plutôt de l'étranger. Je me rappelle, entre autres, d'une défunte compagnie qui s'appelait Téléglobe.

Je pense à deux secteurs en particulier: le meuble et le vêtement. S'il n'y avait qu'une compagnie de meubles capable de concurrencer l'Asie et les marchés mondiaux, la question d'efficience reviendrait non pas comme un facteur, mais comme dans le cas du gaz propane. Quel est le concurrent du gaz propane? Une autre compagnie de gaz propane ou une compagnie de gaz naturel? J'ai eu à choisir entre une génératrice au gaz propane, au gaz naturel ou au diesel. Le produit que j'ai acheté était celui au gaz naturel parce que j'étais branchée au réseau du gaz naturel, mais j'en aurais choisi un autre s'il avait été plus avantageux. On ne peut pas isoler les produits ou les entreprises comme s'ils étaient seuls sans penser à d'autres secteurs qui y sont reliés. J'ai placé le gaz propane dans le secteur énergétique.

Comment rétrécissez-vous les facteurs? Qui va être le concurrent du gaz propane? Le gaz naturel ou le diesel?

Mme Scott: C'est précisément l'analyse que font les économistes du Bureau de la concurrence. C'est une analyse assez technique qui permet de voir quand il y a substitution d'un produit par un autre produit. Je ne connais pas le marché du propane, mais c'est exactement cela qu'ils ont essayé de calculer, c'est-à-dire, où peut-on avoir le substitut? Si on a des substituts, un consommateur peut dire: «Je n'achète pas le produit A, j'achète le produit B.»

Vous avez dit qu'il suffit peut-être d'une seule compagnie au Canada pour faire concurrence. C'est précisément l'analyse qu'on fait. On regarde la possibilité pour une compagnie étrangère, de l'Asie, des États-Unis ou de l'Europe de venir ici faire concurrence à une compagnie canadienne. On pourrait approuver le fait que deux compagnies canadiennes fusionnent pour concurrencer une compagnie étrangère. Ce concurrent peut discipliner le prix du marché. On essaie de voir comment la compétition va se dérouler.

Le sénateur Hervieux-Payette: Où se retrouve le consommateur lorsqu'on sait qu'en Asie les travailleurs du secteur du vêtement sont payés 2 $ par jour alors qu'au Canada — je connais plus particulièrement le marché québécois — les conventions collectives des employés déterminent le prix de la main-d'œuvre? Comment arrivez-vous à prendre une décision? Il est évident qu'il en coûte moins cher de produire en Asie — même en ajoutant le facteur du transport — qu'au Canada.

Mme Scott: La Loi sur la concurrence a un impact, mais le libre-échange aussi. On signe des ententes de libre-échange pour essayer d'égaliser ces facteurs. On a des lois qui portent sur l'antidumping, C'est une façon d'éviter que quelqu'un vienne dans

with a product sold much more cheaply for reasons unrelated to cost. That is what we try to do in the Canadian economy. We continue to put pressure on all companies. Competition makes for more productive companies.

The presence of a foreign company can force Canadian companies to review how they supply their products and how they can reduce their costs in order to be competitive. The difference in production costs between Asia and Canada is a much broader question than the Competition Act.

Senator Hervieux-Payette: Consolidation is often required in a sector in order to really be competitive on the international scene. We no longer even have a continental economy with the United States. We are in a world economy. If we look at what happened to Teleglobe, Canadians lost billions of dollars. The day when a certain Canadian company was faced with the international market, it simply collapsed.

Ms. Scott: There were all sorts of explanations for that. I do not believe that the failure of Teleglobe can be blamed solely on our Competition Act.

Senator Biron: The long-distance phone call costs dropped dramatically when the telecommunications sector was deregulated. But the costs of local service — if we take into account added charges that never existed before such as file-opening fees — have nearly tripled. Whereas long-distance phone calls were used by industry, local service costs — in the case of company equipment — dropped very substantially. Costs for the majority of citizens increased and will continue to increase.

When we talk about competition in local services, it is obvious that a company installing cable through the elevator shaft at Place Ville-Marie will reach 5,000 customers, but near the border, 500 feet of cable will not even connect two farmers, and that increases the costs of local service. In some cases, anti-competitive mergers might be valid and might not necessarily increase costs. The Competition Tribunal would have to make a ruling. The defence proposal is perhaps a good approach to consider rather than opting for the proposed change. The status quo may be better.

Ms. Scott: The telecommunications sector had a monopoly that became a competitive product. When a regulated industry is opened up to market forces, all sorts of things happen. The reason that long-distance phone calls went down in price and local service went up is that local service was priced below cost and long-distance service was priced above cost. A multi-year adjustment is ongoing, and we continue to hear arguments about local service costs. I do not know whether a merger would have made a difference. It was the transition from a regulated market to a competitive one. What if there were three competing companies that did not make any profit and two of them decided

notre marché avec un produit vendu beaucoup moins cher pour des raisons non reliées au coût. C'est ce qu'on essaie de faire dans l'économie canadienne. On continue à mettre de la pression sur toutes les entreprises. La concurrence permet d'avoir des compagnies plus productives.

La présence d'une compagnie étrangère peut forcer les compagnies canadiennes à revoir leur façon d'offrir leurs produits et les possibilités de réduire les coûts afin d'être concurrentes. La différence des coûts de production entre l'Asie et le Canada est une question beaucoup plus large que la Loi sur la concurrence.

Le sénateur Hervieux-Payette: On doit souvent consolider un secteur si l'on veut vraiment être compétitif sur la scène mondiale. On n'est plus dans une économie, même continentale, avec les États-Unis. On est dans une économie mondiale. Si on regarde ce qui est arrivé à Téléglobe, les Canadiens ont perdu quelques milliards de dollars. Le jour où une certaine entreprise canadienne a été confrontée au marché international, elle s'est tout simplement écroulée.

Mme Scott: Il y avait toutes sortes d'explications à cela. Je ne crois pas que ce soit uniquement notre Loi sur la concurrence qui explique la faillite de Téléglobe.

Le sénateur Biron: Les coûts des interurbains ont baissé énormément lors de la déréglementation dans le secteur des télécommunications. Par ailleurs, les coûts du service local — si on prend en considération les autres frais ajoutés comme les coûts d'ouverture de dossiers qui n'existaient pas avant — ont presque triplé. Alors que l'interurbain était utilisé par les industries, les coûts du service local — dans le cas des équipements pour les entreprises — ont diminué énormément. Les coûts pour la majorité des citoyens ont augmenté et vont continuer à augmenter aussi.

Lorsqu'on parle de la concurrence dans le service local, il est bien évident qu'une entreprise qui va installer un câble à l'intérieur de la cage d'ascenseur de la place Ville-Marie rejoindra 5 000 clients, mais à la frontière, sur 500 pieds, il ne touchera pas deux cultivateurs et cela fait augmenter les coûts du service local. Il est possible que dans certains cas, un fusionnement anticoncurrentiel serait valable et que cela n'augmenterait pas nécessairement les coûts. Le Tribunal de la concurrence aurait à prendre une décision. La proposition de la défense est peut-être un bon moyen à considérer plutôt que d'opter pour le changement proposé. Le statu quo est peut-être meilleur.

Mme Scott: Le secteur des télécommunications avait un monopole qui devenait un produit compétitif. Lorsqu'on va d'une industrie réglementée vers une industrie assujettie aux forces du marché, toutes sortes de choses arrivent. La raison pour laquelle les interurbains ont baissé et les prix pour le service local ont augmenté, c'est que le local avait des prix qui étaient inférieurs à leurs coûts et que le service interurbain avait un prix supérieur à leurs coûts. Un rajustement sur plusieurs années se fait et on continue les arguments au sujet des coûts reliés au service local. Je ne sais pas si un fusionnement aurait fait une différence. C'était la transition d'un marché réglementé vers un marché

to merge? In that situation, even if there were no efficiencies, the merger would probably be approved. There is an exception to the rule or a provision in the act that states that when companies are insolvent — companies that may declare bankruptcy — even if there is a merger that could be called anti-competitive, it may be approved because it would be better to have two companies instead of only one. If the market is allowed to develop with three companies in difficulty, there may end up being only one company. In that situation, it would be acceptable to approve the merger request.

[*English*]

Senator Tkachuk: I will refer to what Senator Kelleher quoted. He asked a number of questions regarding a statement you made. You said the following:

> Second, in an increasingly concentrated economy, it is conceivable that another merger application raising the efficiency defence will come forward and result in the creation of a monopoly.

In your view, did the *Superior Propane* decision create a monopoly?

Ms. Scott: Yes, it did, in a subset of the markets in which it was operating, but not in all the markets.

Senator Tkachuk: Have they abused their position, resulting in an investigation by the Competition Bureau?

Ms. Scott: That is an excellent question. It is something I have been following. Some of the other competition authorities like to go back to see the implications of their decision later on. For example, if they allowed a merger, did the prices rise afterwards or vice versa? It would have been an interesting thing to do in the case of *Superior Propane*.

That would not be an easy proposition. You would not just look at prices; you would have to look at a number of other inputs to see what exactly was happening in the marketplace. Prices could go up because of weather conditions, which is something we would take into account if we were doing a proper analysis of the situation.

There is no publicly available information that would allow us to do the type of analysis that we would need to do to determine whether there has been a significant increase in prices, for example, as a result of the merger, that one might expect.

Under the current legislation we do not have a tool that would allow us to pursue that information, nor do we have the power to require companies to provide us with the sort of confidential information that we would need. It would be an interesting proposition if we were able to do that.

Senator Tkachuk: I am not sure if you understood me. When I asked if Superior Propane created a monopoly I believe you said you thought it did, if I am not mistaken.

concurrentiel. Que dirait-on si trois entreprises concurrentes ne faisaient pas de profit et que deux d'entre elles décidaient de fusionner? Dans cette situation, même si on n'avait pas les efficiences, on accepterait probablement cette fusion. Il y a une exception à la règle ou une provision de la loi, qui prévoit que lorsqu'on a des compagnies en déconfiture — les compagnies qui peuvent faire faillite — même si on a une fusion, qu'on pourrait appeler anticoncurrentielle, elle pourrait être approuvée parce que ce serait mieux d'avoir deux compagnies qu'une seule compagnie. Si on laisse le marché se développer avec les trois compagnies en difficulté, on pourrait finir qu'avec une seule compagnie. Dans cette situation, il serait acceptable d'acquiescer à leur demande de fusionnement.

[*Traduction*]

Le sénateur Tkachuk: Je vais revenir à la citation qu'a faite le sénateur Kelleher. Il vous a posé plusieurs questions concernant votre déclaration. Vous avez dit ceci:

> Ensuite, dans une économie de plus en plus concentrée, un autre fusionnement auquel les parties pourraient faire valoir la défense des gains en efficience est probable et pourrait mener à la création d'un monopole.

À votre avis, l'arrêt rendu dans la cause *Superior Propane* a-t-il créé un monopole?

Mme Scott: Oui, dans une sous-catégorie des marchés en cause, mais pas dans tous les marchés.

Le sénateur Tkachuk: Y a-t-il eu abus de position commerciale, et donc enquête de la part du Bureau de la concurrence?

Mme Scott: Voilà une excellente question. C'est un dossier que j'ai suivi de près. Certains des autres organes de réglementation de la concurrence affectionnent de faire un suivi des conséquences de leurs décisions. Par exemple, lorsqu'une fusion a été autorisée, les prix ont-ils augmenté ultérieurement ou vice versa? Il aurait été intéressant de le faire dans le cas de *Superior Propane*.

Mais ce ne serait pas facile à faire. Il ne suffit pas de regarder l'évolution des prix, il faut également tenir compte de toutes sortes d'autres intrants pour pouvoir déterminer au juste comment le marché a évolué. Il se peut que les prix augmentent à cause de la température, ce qui est quelque chose dont nous tiendrions compte si nous procédions à une analyse adéquate de la situation.

Mais il n'existe dans le domaine public aucune information qui nous permette de faire ce genre d'analyse pourtant nécessaire pour déterminer s'il y a eu une augmentation notable des prix, par exemple, suite à la fusion, comme on aurait pu s'y attendre.

En vertu de la loi actuelle, rien ne nous permet d'aller chercher ce genre d'information, et nous n'avons pas non plus le pouvoir d'imposer aux entreprises qu'elles nous transmettent le genre de renseignements confidentiels dont nous aurions besoin. Ce serait intéressant à faire si nous en avions les moyens.

Le sénateur Tkachuk: Je ne pense pas que vous m'ayez bien compris. Lorsque je vous ai demandé si Superior Propane avait créé un monopole, vous avez dit, je crois, que c'est ce que vous pensiez, à moins que je ne me trompe.

Ms. Scott: Right.

Senator Moore: In certain subsets.

Ms. Scott: I thought you were asking if there has been an increase in prices.

Senator Tkachuk: Have they abused their position as a monopoly that would require the Competition Bureau to investigate them?

Ms. Scott: The provisions under the legislation, the abuse of dominance, asks whether this company has abused its dominant position through a series of acts that result in a substantial lessening of competition. Frankly, there is no competition. There could not be a substantial lessening of competition because there is none. Therefore we would not be able to make out one of those provisions under our legislation.

The legislation does not say you cannot abuse your dominance; it says you cannot abuse it in a way that results in a substantial lessening of competition. The Competition Act is devoted to putting competition in the marketplace so consumers can benefit from competition and the benefits that brings. However, section 79 would not arise at all in a monopoly market.

Senator Tkachuk: Propane is an energy source, so there is some competition from other energy sources.

Ms. Scott: No, there actually is not. As I was explaining to Senator Hervieux-Payette, that is the analysis the bureau does. It looks at all the substitutable products. It looks at all the different energy products and it analyzes whether those are real substitutes for the product. We can all imagine what those might be, but an economic analysis is done to look at the substitutability of products. It is not homogenous. There are a variety of products, but they actually do the modelling to determine which ones are substitutes. In that subset of markets, in the case of Superior Propane, there are no substitutes, because it reached a monopoly in a subset of the markets that are served by Superior Propane.

Frankly, I do not think anyone disagrees that it resulted in some, not all but some, monopolies. We could not have a lessening of competition when there is none. I interpreted your question to be: If they have market power, if they are a monopoly, then are they raising their rates? That is what one would normally expect from a monopoly, which is why we do not, generally speaking, want to have a monopoly.

As I said, in order to determine whether they had raised their rates because they are a monopoly, I would need to do something more than a simplistic analysis of prices. I would have to look at

Mme Scott: Non.

Le sénateur Moore: Dans certaines sous-catégories du marché.

Mme Scott: Je pensais que vous me demandiez s'il y avait eu augmentation des prix.

Le sénateur Tkachuk: Superior Propane a-t-elle abusé de sa position de monopole à tel point que le Bureau de la concurrence aurait été obligé d'ouvrir une enquête?

Mme Scott: Les dispositions de la loi concernant les abus de situation dominante appellent la question suivante: la compagnie a-t-elle abusé de sa position dominante par une série d'actions qui ont eu pour effet de réduire notablement la concurrence? Mais honnêtement, il n'y a pas de concurrence. Il n'y aurait pas pu y avoir diminution notable de la concurrence parce qu'il n'y en avait pas au départ. Par conséquent, nous n'aurions pas pu nous prévaloir d'une de ces dispositions pour ouvrir une enquête en vertu de la loi actuelle.

La loi ne dit pas qu'on ne peut pas abuser d'une position dominante, elle dit simplement qu'on ne peut pas abuser d'une position dominante à tel point que la concurrence en soit notablement affaiblie. La Loi sur la concurrence vise à favoriser la concurrence sur le marché afin que le consommateur puisse profiter de cette concurrence et des avantages qu'elle produit. Par contre, l'article 79 ne peut pas être invoqué dans un marché de monopole.

Le sénateur Tkachuk: Le propane est une source d'énergie, de sorte qu'il y a quand même une certaine concurrence de la part des autres sources d'énergie.

Mme Scott: Non, en réalité ce n'est pas le cas. Comme je l'expliquais au sénateur Hervieux-Payette, c'est précisément l'analyse que le Bureau effectue. Le Bureau examine tous les produits de substitution possibles. Il examine tous ces produits énergétiques et détermine s'ils peuvent effectivement remplacer le produit visé. Nous pouvons tous imaginer de quoi il s'agit, mais nous procédons à une analyse économique pour déterminer s'il y a des produits de substitution possibles. Ce n'est pas homogène. Il y a toute une variété de produits, mais nous effectuons une modélisation afin de déterminer quels sont ceux qui sont de véritables substituts. Dans cette sous-catégorie de marchés, dans le cas de Superior Propane, il n'y a pas de produits de remplacement possibles étant donné que cette compagnie est arrivée à une situation de monopole dans la sous-catégorie des marchés qu'elle dessert.

Honnêtement, je ne pense pas que quiconque puisse nier que cela ait produit certains monopoles, mais pas dans tous les cas. S'il n'y a pas de concurrence, il ne peut pas y avoir non plus de diminution de concurrence. Pour moi, votre question voulait dire ceci: si la compagnie a une emprise sur le marché, si c'est un monopole, en a-t-elle profité pour augmenter ses tarifs? C'est ce qu'on attendrait normalement d'un monopole et c'est la raison pour laquelle, en règle générale, nous ne voulons pas qu'il y ait de monopole.

Et comme je l'ai dit, pour pouvoir déterminer si les tarifs ont augmenté à cause de l'existence d'un monopole, il faudrait que j'aille plus loin qu'une simple analyse des prix. Il faudrait que je

other impacts on price increases. Why are the prices going up? Is it because of market power, or is it because it is very cold out and people need to buy a lot of propane? I would need to have access to confidential company-specific information in order to carry out a proper analysis. As the legislation exists, I do not have the power to force companies to answer those questions.

Senator Tkachuk: I want to get to the bottom of this. Let me ask this again. Are you getting complaints from consumers saying that they are being abused by the monopoly that has been created?

Ms. Scott: We have had some complaints about Superior Propane. Not a large number, but yes, we have received some complaints.

Senator Tkachuk: What normally happens when complaints are made, if some company is abusing its monopoly position?

Ms. Scott: We would analyze them and decide whether there was a contravention of the Competition Act.

I must tell you, senator, this is sometimes a frustrating thing for me to explain to people. We will observe the behaviour of large companies that have market power, for example, in increasing their prices. We do not regulate prices. It is conceivable then that companies can increase their prices under our current competition law. We have to look at whether they abuse their dominant position in a way that substantially lessens competition. That is what Parliament told us to look at. When I receive a complaint, I will analyze it and I will sometimes be in the unfortunate circumstance where I write back to someone and say, "I know this is difficult and you are in a difficult circumstance, but I do not have the jurisdiction to look into this matter."

Senator Tkachuk: At the beginning of the paragraph I quoted, you use the phrase, "in an increasingly concentrated economy." What do you mean by that?

Ms. Scott: It is the observation that, several years ago, the bureau might have been looking at mergers from four companies down to three. Increasingly, one looks at mergers from three to two. We see these general trends in other places as well. There has been greater consolidation in a number of industries.

Senator Tkachuk: Give me some examples, please.

Ms. Scott: Long-distance providers, for example. There has been huge consolidation in that industry. I remember seeing a presentation a couple of years ago when I was in this business, there were 273 long-distance competitors. That was during the boom.

regarde les autres éléments qui peuvent produire une augmentation des prix. Pourquoi les prix augmentent-ils? À cause d'une emprise sur le marché ou parce qu'il fait très froid et que les gens achètent davantage de propane? Il faut pour cela que j'aie accès à des renseignements confidentiels qui appartiennent à la compagnie pour pouvoir faire une analyse valable. Dans l'état actuel des choses, la loi ne me donne pas le pouvoir de contraindre une compagnie à répondre à ce genre de questions.

Le sénateur Tkachuk: Je voudrais vraiment aller au fond des choses et je vais donc vous reposer la question. Y a-t-il des consommateurs qui se plaignent auprès de vous en disant que le monopole qui a ainsi été créé leur cause un préjudice?

Mme Scott: Nous avons reçu certaines plaintes au sujet de Superior Propane. Pas énormément mais oui, nous en avons reçu quelques-unes.

Le sénateur Tkachuk: Que se passe-t-il normalement lorsque vous recevez des plaintes, si une compagnie abuse de sa situation de monopole?

Mme Scott: Nous analysons le dossier et nous décidons ensuite s'il y a eu infraction à la Loi sur la concurrence.

Mais je dois vous dire, sénateur, que c'est parfois quelque chose que j'ai bien du mal à expliquer aux gens. Nous observons le comportement de grosses compagnies qui ont une emprise sur le marché et, par exemple, qui augmentent leurs prix. Nous ne réglementons pas les prix. Il est tout à fait concevable qu'une compagnie puisse augmenter ses prix dans le cadre de notre législation actuelle sur la concurrence. Il faut que nous nous demandions s'il y a effectivement eu abus d'une position dominante qui a eu pour effet de réduire notablement la concurrence. C'est cela que le Parlement nous a demandé d'examiner. Lorsque je reçois une plainte, je l'analyse et parfois, je me trouve malheureusement contrainte de répondre en disant: «Je sais que c'est difficile, je sais que vous souffrez, mais je n'ai pas le pouvoir de me saisir de ce genre de dossier.»

Le sénateur Tkachuk: Au début du paragraphe que j'ai cité, vous avez dit: «dans une économie de plus en plus concentrée». Qu'entendez-vous par là?

Mme Scott: Ce que nous avons constaté c'est qu'il y a quelques années, le Bureau faisait enquête lorsque, suite à quelque fusion, il n'y avait plus que trois compagnies plutôt que quatre. Mais de plus en plus, les fusions ramènent le nombre de compagnies de trois à deux. C'est une tendance générale que nous constatons ailleurs également. Dans plusieurs secteurs industriels, il y a de plus en plus de concentration.

Le sénateur Tkachuk: Donnez-moi quelques exemples, s'il vous plaît.

Mme Scott: Il y a celui des fournisseurs d'interurbain. Ce secteur de l'industrie s'est énormément concentré. Je me souviens il y a quelques années, lorsque je travaillais dans ce domaine, avoir entendu une présentation où on disait qu'il y avait 273 compagnies qui se faisaient concurrence dans le domaine de l'interurbain. Cela, c'était pendant la période de pleine expansion de ce secteur.

Senator Tkachuk: I am not ancient, but I remember when there was only one.

Ms. Scott: Then we opened the market to competition and then there was a huge influx of competitors, and now they have consolidated. It is not unusual. We have new entrants and then they consolidate and consolidate. Companies merge in order to become more efficient. Often, when they merge, they can create efficiencies and pass those on to their customers.

Senator Tkachuk: Therefore in an increasingly concentrated economy, are you saying that there is less competition or there are monopoly situations?

Ms. Scott: There are fewer competitors in a number of industries.

Senator Tkachuk: I do not find the long-distance telephone rate compelling, because it is tremendously competitive.

Ms. Scott: There are fewer companies, but they are still a competitive industry. Our discipline would be looking at how much they can merge to the point where there is a substantial lessening of competition.

Senator Tkachuk: I am not sure if that was properly explained to you. I am not sure what that means. However, it seems to me that we have a situation where Superior Propane has created as a monopoly in certain areas, but not in all areas. It has happened once in 18 years. As far as we know they have not abused their position.

Now we have this bill. What is the great public urgency to pass this bill? As far as I can see there is no evidence we need to do that.

Ms. Scott: Again, and I am repeating myself, there is the question of some business uncertainty that Mr. McAllister mentioned. The way in which this test works now, the way in which one would go about trying to assess whether the efficiencies would outweigh the substantial lessening of competition, is a test that requires fairly significant resources and analysis and a number of subjective judgments. Mr. Kennish testified to that fact. He said this would be a difficult issue for practitioners to advise clients on.

As in my earlier discussion with the Senator Kelleher, this is obviously a speculative point. You are right; it is difficult to know how many mergers have not come forward in the past because of the difficulty in making out an efficiency defence. I do not know. It is difficult to speculate.

Le sénateur Tkachuk: Je ne suis pas si vieux que cela, mais je me souviens de l'époque où il n'y avait qu'un fournisseur.

Mme Scott: Oui, mais nous avons à ce moment-là ouvert le marché à la concurrence, ce qui avait provoqué une multiplication d'entreprises concurrentes, et ensuite ces entreprises se sont regroupées. Ce n'est pas un phénomène inusité. Il y a de nouveaux venus sur un marché, puis ces nouveaux venus se regroupent et se regroupent encore. Les compagnies fusionnent par souci d'efficacité. Souvent, lorsqu'elles fusionnent, elles parviennent à créer des gains d'efficience dont le consommateur profite.

Le sénateur Tkachuk: Par conséquent, dans une économie de plus en plus concentrée, il y a moins de concurrence, est-ce cela que vous nous dites, ou encore des situations de monopole?

Mme Scott: Dans plusieurs secteurs industriels, il y a en effet de moins en moins de concurrents.

Le sénateur Tkachuk: Je ne trouve pas que les tarifs d'interurbain sont tellement attrayants étant donné la concurrence acharnée qui existe dans ce domaine.

Mme Scott: Il y a moins de compagnies, certes, mais le secteur demeure extrêmement compétitif. Ce que nous faisons, c'est de voir jusqu'où ces compagnies peuvent fusionner avant d'arriver à une diminution notable de la concurrence.

Le sénateur Tkachuk: Je ne sais pas si cela vous a bien été expliqué. Je ne suis pas sûr de ce que cela signifie. Toutefois, il me semble que nous avons une situation où la décision touchant Superior Propane créé un monopole dans certains domaines, mais pas dans tous. Cela s'est produit une seule fois en 18 ans. Pour autant que nous le sachions, ils n'ont pas abusé de leur position.

Maintenant, nous avons ce projet de loi. Quelle grande urgence y a-t-il à le faire adopter? Que je sache, rien ne prouve qu'il faille l'adopter.

Mme Scott: Là encore, je le répète, il y a la question d'une incertitude commerciale qu'a évoquée M. McAllister. La façon d'évaluer cela maintenant, la façon dont on s'y prendrait pour voir si les efficiences réalisées l'emportent sur une diminution notable de la concurrence, voilà autant d'études qui exigent des ressources plutôt considérables, une analyse approfondie et un certain nombre de jugements subjectifs. M. Kennish en a parlé. Il a dit qu'il serait difficile pour les gens du métier de fournir des conseils à leurs clients à ce sujet.

Comme je le disais un peu plus tôt au sénateur Kelleher, il s'agit évidemment là d'une conjecture. Vous avez raison; il est difficile de savoir combien de fusions ne se sont pas matérialisées dans le passé du fait de la difficulté à présenter une défense axée sur l'efficience. Je ne peux pas fournir de réponse, parce qu'il est difficile de spéculer.

[*Translation*]

Senator Massicotte: The Bar Association recommends that efficiency gains become a factor and not a defence. They also recommend that efficiency not be limited to efficiency gains for consumers. Why this restriction rather than considering all efficiency gains?

Ms. Scott: To begin with, the definition of consumers and benefits to consumers is quite broad in the act. I do not know whether that can help the Bar Association to accept this restriction in the legislation. I do not know their position on that. It comes back to the reason behind the Competition Act. The purpose is to benefit all Canadians who are consumers. If there were a very restricted definition of consumer, I would agree with you. But if the definition is broad enough to accept all types of benefits that reflect the desire for innovation and investment, I am prepared to live with the wording of the bill.

Senator Massicotte: If the definition of consumer were as broad as you indicate, we would agree. The dictionary states that the consumer is the person who consumes the product. Your definition is rather broad and that is the source of the problem to some extent.

[*English*]

Senator Kroft asked: What is in Canada's best interests? Where are our economic interests best served? I heard your argument that consumer price reflects efficiencies. I am not so sure efficiency equals productivity. Nor am I sure that the price to the consumer equals productivity. In other words, you say this whole issue is complicated. We are not economists or experts. We have to deal with this and we cannot get strong comfort that consumer price equals the best interests of Canada.

The second issue is: What is the urgency? Everyone told us, including Mr. McAllister, that the *Superior Propane* decision creates confusion. We also heard from many people that the way the act is worded also causes confusion.

We also heard that the *Superior Propane* decision actually discourages mergers because it leaves a lot of uncertainty and because the appeal period is very long. Therefore, few companies will try to use that decision as an advantage because it is lengthy and costly. Mergers need to take place in months, not years.

I am hearing complicated economic theory support for the approach. From what we have heard, not many mergers are forecast, which leads me to ask: Why do we not do a proper,

[*Français*]

Le sénateur Massicotte: Le Barreau recommande que les gains d'efficience deviennent un facteur et non une défense. Il recommande aussi que l'efficience ne soit pas limitée aux gains d'efficience aux consommateurs. Pourquoi cette limitation à la consommation d'efficience au lieu de considérer tous les gains d'efficience?

Mme Scott: Tout d'abord, la définition des bénéfices aux consommateurs et des consommateurs est assez large dans la loi. Je ne sais pas si cela peut aider le Barreau à accepter cette restriction dans la loi. Je ne connais pas leur position là-dessus. Cela revient à la raison pour laquelle nous avons la Loi sur la concurrence. C'est pour le bénéfice de tous les Canadiens et les Canadiennes qui sont les consommateurs. Si on avait une définition très restreinte du consommateur, je serais d'accord avec vous. Mais si c'est une définition assez large où on accepte toutes sortes de bénéfices qui reflètent le désir d'avoir l'innovation et les investissements, je suis prête à vivre avec ces mots dans la loi.

Le sénateur Massicotte: Si la définition de consommateur était aussi large que vous le prévoyez, nous serions d'accord. Dans le dictionnaire, on dit que le consommateur est celui qui consomme le produit. Votre définition est plutôt large et c'est un peu la source du problème.

[*Traduction*]

Le sénateur Kroft a demandé: qu'est-ce qui est dans l'intérêt du Canada? Quelle est la situation qui sert au mieux les intérêts économiques supérieurs de notre pays? Je vous ai entendu dire que les prix à la consommation traduisent les efficiences. Or, je ne suis pas sûr qu'efficience soit synonyme de productivité. Je ne suis pas sûr non plus que les prix à la consommation sont équivalents à la productivité. Autrement dit, vous dites que tout ce dossier est compliqué. Nous ne sommes ni des économistes, ni des spécialistes. Nous devons nous occuper de ces problèmes et nous n'arrivons pas à obtenir l'assurance que les prix à la consommation sont au niveau de ce qui sert le mieux les intérêts du Canada.

La deuxième question est la suivante: quelle urgence y a-t-il? Tout le monde, y compris M. McAllister, nous dit que la décision *Superior Propane* crée une certaine confusion. Nous avons également entendu beaucoup de gens nous dire que la formulation de la loi cause également une certaine confusion.

On nous dit aussi que la décision *Superior Propane*, dans les faits, décourage les fusionnements parce qu'elle laisse régner beaucoup d'incertitude et parce que la période de droit d'appel est très longue. Il y a donc très peu d'entreprises qui vont essayer de se servir de cette décision à leur avantage, parce que cela est long et coûteux. Il faut que les fusions se fassent en quelques mois, pas en quelques années.

À l'appui de cette approche, on a recours à des théories économiques compliquées. D'après ce que nous avons entendu, on ne prévoit pas beaucoup de fusionnements, ce qui m'amène à

planned approach to study what is in Canada's best interests re its economic support and economic theory? That is my thinking. Am I way off track?

Ms. Scott: I think that what you were hearing from some witnesses is that there some mergers may not take place because merging companies just cannot get reassurances on what might happen if they were to go forward to the tribunal.

Senator Massicotte: Do you mean, if they use the efficiency argument?

Ms. Scott: That is right, if they use that argument.

Of course, I cannot know about the non-mergers. Perhaps companies are deciding not to go forward because they do not know if they will meet the efficiency defence. It is speculative. I do not know, but I am speculating that that is a possibility.

As to the price being consistent with the welfare of the country, I do not think that is what we are saying. In the end, when one looks at why we have certain things in this country, why we want consolidation of corporations, why we want strong corporations, why we want to have investment and why we believe in a productive society and efficient operations, it is because it is good for Canadians. It is about Canadians living in Canada.

When one says that there should be a benefit to consumers, it seems to me that is what we are getting at. There should be a benefit to the people and companies who live in this country. It is as simple as that.

Obviously, there will be interpretation of this legislation. It will not be as broadly based as that. The consumer is a relatively larger number of people than one may think.

Senator Massicotte: I cannot agree that your definition is that large.

Ms. Scott: I do not want to overstate it either. I am not saying that it is absolutely everything. I am saying it is companies and individuals. It is those who are the end-users, the end-consumers and those who consume on the way there.

Senator Massicotte: Do you mean of that particular company?

Ms. Scott: Of that particular company.

Senator Massicotte: We are a long way off from talking about all of Canada here.

Ms. Scott: Exactly.

demander: Pourquoi n'avons-nous pas recours à une méthode adéquate et planifiée pour voir ce qui, dans les mécanismes de soutien économique et dans la théorie économique, sert au mieux les intérêts du Canada? Voilà ce que je me dis. Est-ce que je me trompe?

Mme Scott: Je crois que ce que certains témoins vous ont dit, c'est que certaines fusions ne se réaliseront peut-être pas parce que les entreprises concernées n'arrivent simplement pas à obtenir des garanties sur ce qui pourrait se produire si elles devaient se présenter devant le tribunal.

Le sénateur Massicotte: Vous voulez dire, au cas où elles se serviraient de l'argument axé sur l'efficience?

Mme Scott: C'est exact, si elles se servaient de cet argument.

Bien sûr, je ne peux rien savoir des fusions non réalisées. Il se peut que les entreprises décident de ne pas procéder à un fusionnement parce qu'elles ne savent pas si elles vont respecter les critères de la défense axés sur l'efficience. C'est hypothétique. Je ne sais pas ce qu'il en est, mais je suppose que c'est une possibilité.

Pour ce qui est de la conformité entre le prix et le bien-être du pays, je ne crois pas que ce soit cela que nous disons. Au bout du compte, lorsqu'on se demande pourquoi nous avons certaines choses au Canada, pourquoi nous voulons que des entreprises soient regroupées, pourquoi nous voulons avoir des entreprises puissantes, pourquoi nous voulons avoir des investissements et pourquoi nous croyons en une société productive et en des opérations efficientes, eh bien, c'est tout simplement parce que cela est dans l'intérêt des Canadiens. Nous voulons que le Canada soit agréable à vivre pour les Canadiens.

Lorsqu'on dit qu'il faut que cela profite aux consommateurs, il me semble que c'est justement cela que nous visons. Il doit y avoir un avantage pour les gens et les entreprises qui vivent dans ce pays. C'est aussi simple que cela.

Il est évident que cette mesure législative sera interprétée. Cela ne se fera pas sur une base aussi générale. Lorsqu'on parle du consommateur, on parle d'un nombre de personnes relativement plus élevé que ce que l'on imagine.

Le sénateur Massicotte: Je ne reconnais pas que votre définition soit si vaste.

Mme Scott: Je ne veux pas exagérer non plus. Je ne prétends pas que cela représente absolument tout. Je dis qu'il s'agit d'entreprises et de particuliers. Il s'agit des utilisateurs ultimes, des consommateurs ultimes et de ceux qui consomment en chemin.

Le sénateur Massicotte: Vous voulez dire les consommateurs de cette entreprise en particulier?

Mme Scott: De cette entreprise en particulier.

Le sénateur Massicotte: Nous sommes bien loin de parler de l'ensemble du Canada, dans ce cas-ci.

Mme Scott: Exactement.

If merging companies can demonstrate the merger will lead to greater innovation, investment, research and development, that can have some other impacts beyond the immediate consumers.

Senator Massicotte: Are you saying that the reason we may wish to pass this now is because there may be some mergers that should occur in the interests of Canada but that will not occur given the confusion of the *Superior Propane* case?

Ms. Scott: That is one possibility.

Senator Massicotte: Would you not also agree that the only mergers that would not occur, given this confusion, are those that would have used the defence argument? If they do not use this defence argument, *Superior Propane* does not confuse it at all. In the bill the defence argument would be minimal, relative to what you have. Perhaps Canada is best served by leaving it the way it is.

Ms. Scott: I am not sure I can go that far. That is sort of a judgment that we do not like this type of merger.

Senator Massicotte: I thought it was quite logical.

[*Translation*]

Ms. Legault: To come back to your last point, if you look at the Canadian Bar Association presentation, you will see that it points out that it is a defence that does not enable entities to make representations on efficiencies that exist at the outset when the bureau reviews their transactions. One of the advantages of an approach that looks at efficiencies as factors is also that efficiencies are considered from the outset when the transaction is analyzed.

To go back a little bit, the reason that the provisions on mergers exist is that, if there are entities that want to merge, it creates greater concentration in the market. As my colleague said, this is neither good nor bad; it depends on the circumstances in the market. When we look at efficiencies as factors, if there is competitive pressure in the market, it creates an incentive for the entity to pass along efficiencies to its customers, the consumers. It was in a situation involving the propane file that the tribunal determined that a monopoly existed in certain markets, where even if efficiencies were being claimed, there was in fact just one business operating in the market and no competitive pressure from outside. Although the entity generated a lot of efficiencies after the merger, there was no incentive for it to pass those efficiencies along to consumers. So we can see that the result may be a reduction in the quality of the service or the product or an increase in price. There is no competition in the remaining market. This is what can happen with the defence as it now exists.

Si les entreprises qui fusionnent peuvent prouver que la fusion mènera à plus d'innovation, d'investissement, de R et D, cela peut avoir d'autres impacts, qui dépassent les impacts sur les consommateurs immédiats.

Le sénateur Massicotte: Dites-vous que nous pourrions souhaiter adopter cette mesure maintenant parce qu'il pourrait y avoir des fusions qui devraient se réaliser dans l'intérêt du Canada, mais qui ne se réaliseront pas du fait de la confusion créée par l'affaire *Superior Propane*?

Mme Scott: C'est une possibilité.

Le sénateur Massicotte: Ne reconnaissez-vous pas également que les seules fusions qui ne se produiraient pas, vu cette confusion, sont celles qui auraient été axées sur l'argument de défense? Si l'on ne se sert pas de cet argument, la décision *Superior Propane* ne sème aucune confusion. Dans le projet de loi, l'argument axé sur la défense serait minime, relativement à ce qui existe. On sert peut-être mieux les intérêts du Canada en laissant les choses dans l'état où elles sont.

Mme Scott: Je suis sûre de ne pas pouvoir aller aussi loin. Ce serait en quelque sorte décréter que nous n'aimons pas ce type de fusion.

Le sénateur Massicotte: Je croyais que c'était tout à fait logique.

[*Français*]

Mme Legault: Pour reprendre votre dernier point, si vous retournez à la présentation du Barreau canadien, il a soumis le fait que ce soit une défense qui ne permet pas aux entités d'avoir des représentations sur les efficiences faites dès le départ lorsque le Bureau révise leurs transactions. Un des avantages d'avoir une approche où on regarde les efficiences en tant que facteurs, c'est aussi que les efficiences sont considérées dès le début de l'analyse de la transaction.

Pour revenir un peu en arrière, la raison pour laquelle les dispositions sur les fusionnements existent, c'est que s'il y a des entités, qui veulent se fusionner, cela crée une concentration plus élevée dans un marché. Comme disait mon collègue, ce n'est ni bon ni mauvais, cela dépend des circonstances dans le marché. Quand on regard les efficiences en tant que facteurs, s'il y a une certaine pression concurrentielle dans le marché, cela crée une incitatif à l'entité pour passer les efficiences à leurs clients, aux consommateurs. C'est dans une situation comme on a vécu dans le dossier du ga propane où le tribunal a déterminé qu'il y avait un monopole, dans certains marchés, où même si on réclame des efficiences, on se retrouve dans une situation où il y a juste une entité qui opère dans le marché et il n'y a pas de pression concurrentielle qui vient de l'extérieur. Même si l'entité, après son fusionnement, a généré beaucoup d'efficience, il n'y a aucun incitatif pour cette entité de remettre ces efficiences à ces clients. C'est là où l'on voit qu'il peut y avoir une réduction dans la qualité du service, du produit ou une augmentation dans les prix. Il n'y a aucune concurrence dans le marché qui demeure. C'est la situation qui peut arriver avec la défense telle qu'elle existe maintenant.

As an entity that implements the Competition Act, we would suggest to you today that having this defence, given the way that it has been interpreted by the courts and the consequences that it can have, is somewhat contrary to the objective of the Competition Act and the aim of these provisions.

En tant qu'entité qui met en application la Loi sur la concurrence, on vous suggère aujourd'hui que d'avoir cette défense avec la façon dont elle a été interprétée par les tribunaux et avec les conséquences que cela peut avoir, c'est un peu contraire à l'objectif de la Loi sur la concurrence et de ces dispositions.

[*English*]

The Chairman: I will not put a question, but I will make a comment. As we discuss this, it will have to be made clear to me why you seem to put efficiency in an either/or sort of way, and why it could not have been used as a consideration in the original evaluation, and also as a defence. At the tribunal, it could then be argued that it was not in the evaluation and given adequate weight. Let us not get choose when we can or cannot use the efficiency defence. If it is a valid consideration, it should be used in any situation.

[*Traduction*]

Le président: Je ne vais pas poser de question, mais je vais faire une observation. Pendant que nous discutons de cette question, je voudrais que vous m'expliquiez pourquoi vous semblez dire que l'efficience, c'est tout l'un ou tout l'autre. Pourquoi n'aurait-on pas pu s'en servir comme considération dans l'évaluation d'origine, ou comme moyen de défense? Au tribunal, on pourrait ensuite soutenir que ce n'était pas dans l'évaluation et que cela n'a pas été adéquatement pesé. Ne nous forçons pas à choisir entre la situation où l'on peut se servir de la défense d'efficience et celle où on ne peut pas s'en servir. Si c'est une considération valable, on devrait pouvoir s'en servir en tout temps.

I have to bring this session to a close. Thank you all very much for a very productive hearing.

Je dois mettre fin à cette séance. Je vous remercie tous d'avoir permis que cette séance soit si instructive.

Honourable senators, we are all under extraordinary time pressure. We have before us Mr. André Piché and Mr. Rob Taylor of the Canadian Federation of Independent Business. The federation is a frequent and welcome visitor to our committee, and we are always glad to have its representatives back.

Honorables sénateurs, nous sommes tous aux prises avec des horaires extrêmement chargés. Nous recevons M. André Piché et M. Rob Taylor, de la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante. Notre comité accueille cet organisme souvent et avec plaisir, et nous sommes toujours heureux de recevoir les représentants de la Fédération.

Everyone, as I said earlier, is under extreme time pressure. There are committees where ministers are awaiting the attendance of our members so, in the interests of time, with your permission, I would like to take, as read, the introduction of the brief from the federation. Over successive visits you have built that case with us. We can then use the limited time we have, which will not be more than 15 minutes or so to focus on Bill C-249.

Comme je l'ai dit, nous avons tous des horaires très chargés. Il y a des comités où des ministres attendent que des membres de ce comité-ci soient présents. Par conséquent, si vous le permettez, je voudrais que l'on considère l'introduction du mémoire de la Fédération comme ayant été lue. Au cours de plusieurs visites successives, vous nous avez présenté votre point de vue. Nous pourrons donc utiliser le peu de temps dont nous disposons, pas plus d'une quinzaine de minutes, pour nous concentrer sur le projet de loi C-249.

Mr. André Piché, Director of National Affairs, Canadian Federation of Independent Business: I refer you to page 7 of our brief. I will get down to the basic arguments as to why we support this bill.

M. André Piché, directeur des affaires nationales, Fédération canadienne de l'entreprise indépendante: Je vous renvoie à la page 7 de notre mémoire et je vous présente nos arguments en faveur de ce projet de loi.

In our view, Bill C-249 is a compromise. I think it strikes a balance between protecting the interests of consumers and the importance of gained efficiencies in merger reviews. The bill safeguards small businesses and consumers from non-competitive price increases, and the loss of choice and quality that occurs in monopoly situations.

Selon nous, le projet de loi C-249 est un compromis. Je crois qu'il établit un juste équilibre entre la protection des intérêts des consommateurs et l'importance des efficiences réalisées lorsqu'on examine les fusions proposées. Le projet de loi protège les petites entreprises et les consommateurs contre les augmentations de prix non concurrentielles et contre la réduction des options et de la qualité qui se produit dans les situations monopolistiques.

As to the arguments that I heard while reading the transcripts here, I would, first, focus on the remark made about the Canadian market. Canada is much more vulnerable to anticompetitive forces. The point was made that we have a large geography in Canada, a sparse population and we have segmented markets across Canada.

Quant aux arguments que j'ai entendus pendant que je lisais les transcriptions ici, je mettrais tout d'abord l'accent sur l'observation faite à propos du marché canadien. Le Canada est beaucoup plus vulnérable aux effets anticoncurrentiels. On a fait valoir que le Canada est un pays vaste où la population est dispersée et les marchés sont segmentés d'un bout à l'autre du Canada.

In the case of the propane market the point was made that one supplier has 70 per cent of the Canadian market, compared to 6 per cent in the U.S. market. Less competition means less choice, less service and higher prices. We worry about the consumer. Who is the consumer in this case: many small and medium-sized businesses.

The second point has to do with the approach followed by other countries. The point was made before that what is being proposed goes in the direction of what is being done in the United States and Europe and that can be a bad thing. I think it is not necessarily a bad thing. It may not be something that we have. It is based on our industrial development policy, as you put it, Mr. Chairman, but I think it speaks to having consistency with our trading partners.

The third point is that this bill got the support of the Industry committee, the Commissioner of the Competition Bureau and the government, and this issue has been debated for years. It is not that it is a new issue being put before us.

The fourth point is on promoting efficiency in the Canadian economy. The point I made earlier in the brief is that, when we talk about the Canadian economy, we are talking about small and medium-sized businesses. The large businesses in Canada are very much a minority. Promoting the efficiency of the Canadian economy is an important goal of the Competition Act, but to us it is a means to an end, and the end is to provide SME owners and consumers with competitive prices and product choices. When you have competition you have choice. You also have innovation and you have a better job creation record as a result.

In conclusion, we believe that passage of Bill C-249 at this point would be in the public interest, and that it would fix an important flaw in the Competition Act. We would also, as a result, join other industrialized countries that have moved to safeguard small business owners and consumers from non-competitive price increases, and loss of choices in products and services from monopolies. We have the opportunity to pass the bill and make significant improvements in the working of the Competition Act and we urge you to give it your full support.

Senator Tkachuk: Have you, or have businesses, for example in the Yukon, made complaints about Superior Propane exploiting their dominant position? Are these complaints justified?

Mr. Piché: In the Yukon we have 200 business owners who now face a monopoly situation. They have no alternatives. They have no natural gas or oil available to them. As far as complaints, I, personally, have not seen any. There may be anecdotal evidence but I do not have that. It may be

Dans le cas du marché du propane, on a fait valoir qu'un fournisseur possède 70 p. 100 du marché canadien, comparativement à 6 p. 100 du marché américain. L'affaiblissement de la concurrence se traduit par des choix et des services limités et des prix plus élevés. Nous nous préoccupons du consommateur. Dans ce cas-ci, qui est le consommateur: un grand nombre de petites et moyennes entreprises.

Le deuxième point concerne l'approche adoptée par d'autres pays. On a fait valoir plus tôt que les mesures proposées vont dans le même sens que les mesures prises aux États-Unis et en Europe et que cela ne peut être une bonne chose. Je ne crois pas que ce soit nécessairement le cas. Cela ne correspond peut être pas à ce que nous avons. Cela dépend de notre politique de développement industriel, comme vous l'avez dit, monsieur le président, mais je crois que cela se rattache à un souci d'uniformité avec nos partenaires commerciaux.

Le troisième point, c'est que ce projet de loi a reçu l'appui du Comité de l'industrie, du commissaire au Bureau de la concurrence et du gouvernement, et cette question est débattue depuis des années. Il ne s'agit pas d'une nouvelle question dont nous sommes saisis.

Le quatrième point concerne la promotion de l'efficience dans l'économie canadienne. L'argument que j'ai fait valoir plus tôt dans le mémoire c'est que lorsque nous parlons de l'économie canadienne, nous parlons de petites et moyennes entreprises. Les grandes entreprises au Canada sont très rares. La promotion de l'efficience de l'économie canadienne est un objectif important de la Loi sur la concurrence, mais pour nous, c'est un moyen pour arriver à une fin, et la fin c'est d'offrir aux propriétaires de PME et aux consommateurs des prix concurrentiels et des choix de produits. La concurrence favorise le choix, l'innovation et la création d'emplois.

Pour conclure, nous sommes fermement convaincus que l'adoption du projet de loi C-249 est dans l'intérêt du public, car il rectifiera une faille très importante de la Loi sur la concurrence permettant ainsi au Canada de se joindre aux autres pays industrialisés pour protéger les propriétaires de PME et les consommateurs contre les augmentations de prix non concurrentielles et l'absence de choix dans les produits et les services découlant de monopoles. Nous pensons que vous avez l'occasion, par le biais de ce projet de loi, d'apporter des améliorations considérables au fonctionnement de la Loi sur la concurrence et nous vous pressons de lui accorder votre plein appui.

Le sénateur Tkachuk: Avez-vous, ou des entreprises ont-elles par exemple au Yukon déposé des plaintes à propos de l'abus de position dominante de la part de Superior Propane? Ces plaintes sont-elles justifiées?

M. Piché: Au Yukon, nous avons 200 propriétaires d'entreprises qui font face maintenant à une situation de monopole. Ils n'ont aucun autre choix. Ils ne disposent d'aucun autre fournisseur de gaz naturel et d'huile de chauffage. Pour ce qui est des plaintes, personnellement, je n'en ai pas vu. Il existe

that many small business owners will believe that they cannot do anything about it because it has been sanctioned by the government.

Senator Tkachuk: Would this be true in all the other sub-markets where there is a monopoly situation? There must be other markets besides the Yukon, according to what we heard from previous witnesses. Have any of them made complaints to the federation?

Mr. Piché: I would direct you to graph 8 on page 6 of our survey. This is a survey carried out in March of this year, so it is recent. We asked business owners what factors affected the performance of their business in the last 12 months. The first one is insurance premiums, and we all know why that is there. The next ones are energy prices, 64 per cent, and other input prices, 45 per cent. We found that, over the past two years, input prices are becoming more and more of an issue for small and medium-sized businesses across Canada.

Senator Tkachuk: The energy prices are not based specifically on propane, but just energy overall. In Saskatchewan, natural gas prices have gone up substantially, as they have all across Canada. That is a problem for us, and, of course, we know what is happening with gas prices right now. It is not a question of Superior Propane being the problem, but energy prices per se.

Mr. Piché: We could not say Superior Propane has a role to play in that because I do not have the evidence to that effect.

The Chairman: At the top of the last page of your report, you state that the efficiencies arising from mergers outweigh the harm to consumers even though, in this instance, it was estimated at $8.6 million. How do you react to the fact that the same calculations estimated that the benefit to the economy was approximately $29 million?

Mr. Piché: Because Bill C-249 allows the balancing of the efficiencies on one side and the impact on consumers on the other, it seems to me that it gives more freedom to the tribunal and to the Competition Bureau to ensure that whatever proposal is being put forward, it balances the interests of the consumers and the efficiency aspects.

In looking at that, I am well aware that the benefits of the efficiencies are higher, but the costs to consumers are high as well. Canada as a country does not have a homogeneous population across the country. We are talking about separate markets. Some areas of the country can be affected by that. From a public policy perspective, do we want to condone that?

peut-être des preuves empiriques, mais je n'en ai aucune. Il est possible que de nombreux petits entrepreneurs croient ne pouvoir rien faire à propos de cette situation parce qu'elle a été sanctionnée par le gouvernement.

Le sénateur Tkachuk: Cela serait-il le cas dans tous les autres sous-marchés où il existe une situation de monopole? Il doit exister d'autres marchés à part le Yukon, selon les témoignages précédents que nous avons entendus. Y en a-t-il parmi eux qui se sont plaints auprès de la Fédération?

M. Piché: Je vous renverrais au graphique 8 à la page 6 de notre sondage. Il s'agit d'un sondage que nous avons effectué en mars de cette année. Il est donc récent. Nous avons demandé aux propriétaires d'entreprises de nous indiquer les principaux facteurs ayant eu une incidence sur la performance de leur entreprise au cours des 12 derniers mois. Le premier facteur, ce sont les primes d'assurance, et nous savons tous pourquoi il arrive en tête. Les prochains sont le prix de l'énergie, 64 p. 100, et les prix d'autres intrants, 45 p. 100. Nous avons constaté qu'au cours des deux dernières années, les prix des intrants sont devenus de plus en plus préoccupants pour les petites et moyennes entreprises partout au Canada.

Le sénateur Tkachuk: Le prix de l'énergie n'est pas précisément attribuable au propane mais au prix de l'énergie en général. En Saskatchewan, le prix du gaz naturel a nettement augmenté, tout comme dans l'ensemble du Canada. C'est un problème pour nous et bien entendu nous sommes au courant de la situation du prix de l'essence à l'heure actuelle. Ce n'est pas un problème attribuable à Superior Propane mais à la situation générale du prix de l'énergie.

M. Piché: Nous n'étions pas en mesure de déterminer si Superior Propane a un rôle à jouer là-dedans parce que je n'ai aucune preuve en ce sens.

Le président: Au bas de l'avant-dernière page de votre rapport, vous déclarez que les efficiences obtenues à l'issue des fusions l'emportent sur le tort causé aux consommateurs, même si, dans ce cas, on estime que le tort causé aux consommateurs se chiffre à 8,6 millions de dollars. Comment réagissez-vous au fait que les mêmes calculs évaluaient que les avantages sur le plan économique s'élevaient à environ 29 millions de dollars?

M. Piché: Étant donné que le projet de loi C-249 permet d'établir un équilibre entre les efficiences d'une part et les répercussions sur les consommateurs d'autre part, il me semble que cela donne plus de latitude au tribunal et au Bureau de la concurrence pour qu'ils s'assurent que les propositions présentées concilient l'intérêt du consommateur et l'efficience.

À cet égard, je suis tout à fait conscient que les efficiences présentent des avantages supérieurs, mais les coûts pour les consommateurs sont élevés également. Comme pays, le Canada n'a pas une population homogène d'un bout à l'autre du pays. Il s'agit de marchés distincts. Cela peut avoir une incidence sur certaines régions du pays. Dans une perspective d'orientation stratégique, est-ce que nous voulons fermer les yeux sur une telle chose?

The Chairman: I understand, but when we talk about balancing, here you have a case where the benefit was three and a half times to the economy as compared to what it was to the consumers. What would it be to have a balance? Would it have to be 10 times or 20 times? Obviously, "balance" in your thinking does not mean balance as we normally think of it, that the two sides of the scale are evenly weighted — $8 million on one and $8 million on the other. Obviously, the consumer interest in your thinking — I am not making a judgment on this — is that a $1 million of consumer impact has a greater meaning than $1 million of general economy impact.

Here, three to one is not enough to justify it in your case. Would it have to be an overwhelming general benefit, favouring just a handful of consumers? What do we mean by the word "balancing?"

Mr. Piché: I am not a lawyer and I am not an expert on the Competition Act, but I would think that if Bill C-249 were in place, it would give the Competition Bureau, when people come forward for a proposed merger, a much better hand to negotiate balancing the costs to consumers, possibly, with the gained efficiencies that may arise from that. In some cases, it might decide to ask the pro merger forces to divest some of their interests in the particular area of the country because of the potential harm there.

The Chairman: As I suggested to an earlier witness, there is no reason that I can understand why efficiencies could not be considered on the original evaluation basis, in any case. It can still be a defence. I agree with you that efficiencies can be considered at any point in the process.

Mr. Piché: What concerns us the most is that most small and medium-sized businesses, as you know, have fewer than five employees. We are talking about a consuming group. However, those small and medium-sized businesses create the wealth and the jobs in this country, especially in the small and remote communities of Canada. What is the impact on these small and medium-sized business when their input costs are going up as a result of reduced competition? What is the signal we are sending to SMEs across the country if we say that, for efficiency purposes, this will be gauged as the driving force in allowing mergers?

The Chairman: It is an interesting argument, which I would love to pursue, but we are short of time, and I will go to Senator Massicotte.

[*Translation*]

Senator Massicotte: I am wondering the same thing. I accept your argument that competition is very important for the Canadian economy and that it is generally in Canada's interest to increase free competition. But do you not foresee any

Le président: Je comprends, mais lorsque nous parlons d'équilibre, ici nous avons un cas où les avantages pour l'économie étaient trois fois et demie supérieurs aux avantages pour les consommateurs. Quel est le chiffre qui permettrait d'établir un équilibre? Est-ce qu'il faudrait que ce soit dix fois supérieur ou vingt fois supérieur? De toute évidence, selon votre raisonnement, le terme «équilibre» n'a pas le même sens que celui que nous lui donnons, c'est-à-dire que les deux côtés de la balance sont égaux — 8 millions de dollars d'un côté et 8 millions de dollars de l'autre. De toute évidence, selon votre raisonnement — et je ne fais aucun jugement à cet égard — c'est qu'un impact de 1 million de dollars sur le consommateur a plus de poids qu'un impact de 1 million de dollars sur l'économie en général.

Selon vous, un rapport de trois à un n'est pas suffisant pour justifier une telle chose. Devrait-il s'agir d'un avantage général écrasant, qui ne favorise qu'une poignée de consommateurs? Que signifie ce terme «équilibre»?

M. Piché: Je ne suis pas avocat ni spécialiste de la Loi sur la concurrence, mais je croirais que si le projet de loi C-249 était en vigueur, il permettrait au Bureau de la concurrence chargé d'étudier une proposition de fusion, d'être mieux en mesure de concilier les coûts pour les consommateurs et les gains en efficience qui pourraient en découler. Dans certains cas, il pourrait décider de demander aux partisans de la fusion de se départir de certains de leurs intérêts dans une région particulière du pays en raison du tort que cela pourrait causer.

Le président: Comme je l'ai indiqué à un témoin précédent, il n'existe à mon avis aucune raison pour laquelle les efficiences ne peuvent pas être prises en considération lors de l'évaluation initiale, dans tous les cas. Elles peuvent continuer à être utilisées comme un moyen de défense. Je conviens avec vous que l'on peut prendre en considération les efficiences à n'importe lequel stade du processus.

M. Piché: Ce qui nous préoccupe le plus, c'est que la plupart des petites et moyennes entreprises, comme vous le savez, comptent moins de cinq employés. Nous sommes en train de parler d'un groupe consommateur. Cependant, ces petites et moyennes entreprises créent la richesse et les emplois au pays, particulièrement dans les petites collectivités et les collectivités éloignées du Canada. Quelles sont les conséquences pour ces petites et moyennes entreprises de l'augmentation du coût de leurs intrants, attribuable à l'affaiblissement de la concurrence? Quel est le message que nous transmettons aux PME du pays si nous disons qu'à des fins d'efficience, c'est cet élément qui déterminera l'autorisation des fusions?

Le président: C'est un argument intéressant, et j'adorerais en discuter, mais nous manquons de temps, et je vais céder la parole au sénateur Massicotte.

[*Français*]

Le sénateur Massicotte: Je me pose la même question. J'accepte votre argument que la concurrence est très importante pour l'économie canadienne et qu'il est généralement dans l'intérêt du Canada d'augmenter la libre concurrence. Mais vous ne prévoyez

circumstances in which efficiency gains are so important that despite the fact that there is less competition it may be in Canada's interest? Do you feel that there are no exceptions to this rule?

Mr. Piché: I would not say that. In fact, it seems possible in certain cases that a merger may result in a net gain for the Canadian economy. Now, if it led to reduced competition, if the Competition Bureau has some leeway in negotiating the merger, it may try to minimize not only the impact on consumers but also the impact on the economy in the broader sense, and I am thinking here of SMEs.

Senator Massicotte: I agree with you that it is their responsibility to minimize the impact. Do you accept that there may be circumstances in which the efficiency gain for the economy may be more important, despite the reduced competition?

Mr. Piché: Yes, in fact, it is a matter of quantity as well.

Senator Massicotte: That is what the current legislation says. In other words, it says that the issue of competition is important, but the efficiency gains in certain cases could be substantial enough that the merger will be approved despite the fact that competition is reduced. The bill rejects that argument and sides with the efficiency gains, only if they benefit the consumer, which greatly weakens the arguments and evidence of efficiency gains.

I do not understand: you are against this, but yet you accept the idea that this is such an important argument within Canada that reduced competition should be acceptable nonetheless.

[*English*]

Mr. Rob Taylor, Senior Policy Analyst, Canadian Federation of Independent Business: In the case where those circumstances were so compelling, then it would, in fact, fit under the factor description rather than the defence description; would it not?

Senator Massicotte: You could say that but, under the bill, it would only be efficiencies where the benefit is to the consumer. That is one of the problems. It certainly diminishes the importance of efficiency. As the act currently reads — and I am not an expert in competition — the tribunal will find that there is a diminishment in competition, potentially, in a certain case, although we all agree that is the objective. However, currently, there may be circumstances where there is a little less competition, but the gains in efficiency are so important they irrespectively approve of it.

I think that is what the act does today. The proposed amendment significantly diminishes that argument.

aucune circonstance où les gains en efficience sont tellement importants que, malgré le fait qu'il y a moins de concurrence, cela peut être dans l'intérêt du Canada? Pour vous, il n'y a pas d'exception à cette règle?

M. Piché: Je ne dirais pas cela. En fait, dans certains cas, il semble possible que le fait d'avoir une fusion soit un gain net pour l'économie canadienne. Si cela entraîne une réduction de concurrence, si le Bureau de la concurrence a une marge de manœuvre pour négocier la fusion, ils peuvent essayer de minimiser non seulement l'impact sur les consommateurs, mais également l'impact sur l'économie dans le sens le plus large, et je pense aux petites et moyennes entreprises.

Le sénateur Massicotte: Je suis d'accord avec vous, c'est leur responsabilité de minimiser l'impact. Vous acceptez qu'il y a peut-être des circonstances, où le gain en efficience pour l'économie est plus important malgré la diminution de la concurrence?

M. Piché: Oui, en fait, c'est une question de quantité aussi.

Le sénateur Massicotte: C'est effectivement ce que dit la loi existante. En d'autres mots, elle dit que la question de la concurrence est importante, mais il se peut qu'il y ait des gains en efficience tellement importants que, malgré la diminution de combustion, on va l'approuver. Le projet de loi rejette cet argument et est d'accord avec le gain en efficience seulement s'il se fait au bénéfice du consommateur, ce qui diminue énormément les arguments et la constatation de gains en efficience.

Je ne comprends pas: vous êtes contre, et en même temps, vous acceptez le concept que c'est un argument tellement important à l'intérieur du Canada qu'on devrait accepter néanmoins la diminution de la concurrence.

[*Traduction*]

M. Rob Taylor, analyste principal de la politique, Fédération canadienne de l'entreprise indépendante: S'il s'agit d'un cas où ces circonstances sont irréfutables, est-ce que ça ne relèverait pas plutôt de la description du facteur plutôt que de la description du motif de défense?

Le sénateur Massicotte: Vous pourriez dire cela mais en vertu de ce projet de loi, il ne s'agirait que des gains en efficience qui profitent au consommateur. C'est un des problèmes qui se posent. Chose certaine, cela diminue l'importance des gains en efficience. Si j'en crois le projet de loi — et je ne suis pas expert en droit de la concurrence — le tribunal statuera qu'il pourrait y avoir eu une diminution de la concurrence dans un cas donné, mais nous sommes tous d'accord pour dire que c'est là l'objectif. Cependant, à l'heure actuelle, il se peut qu'il y ait des circonstances où il y a un peu moins de concurrence mais où les gains en efficience sont tellement importants qu'on admet la situation, peu importent les circonstances.

Je crois que c'est ce que recherche ce projet de loi aujourd'hui. L'amendement qu'on propose affaiblit considérablement cet argument.

[*Translation*]

Mr. Piché: From my point of view, the bill strikes a better balance between these two arguments. With the merger of Superior Propane and ICG, which has a monopoly covering 70 per cent of the Canadian market, I feel that there is something there. How can I explain to the members of my organization that the government approved this merger? There is something there that needs to be looked at. Should the legislation not be much more flexible so that the efficiency factor and its impact on competition could be taken into account?

You know, we have studied competition in other areas within our organization. We do a lot of surveys of our members and when we look at the banks, where there is much more competition, we see that customers are much more satisfied and prices are much lower.

Senator Massicotte: I agree, and we do not understand why, in that case, experts have said that efficiency gains are so important, despite the huge reduction in competition. That is a good question. But experts say that the economic gains resulting from efficiencies are so significant that we have to accept it. But I do not know why.

[*English*]

Senator Harb: In the interest of time, I will lump my two questions into one.

In your second point on page 8, you talk about Canada's approach and the fact that others are following us the approach we are taking. If I am not mistaken, the witness before you said that that was not the case.

Are you involved in the Public Policy Forum consultation? If you are, have you made a presentation to them?

The main issues are efficiencies and dominance. How does the question of the price fit in? Sometime you may have multiple choices, but there is no pricing differential in a sense. Everyone is selling at the same price. For example, while there are probably 15 or 16 suppliers of milk, it does not matter where the consumer goes because he can buy a litre of milk for the same price.

Mr. Piché: My understanding is that this bill goes in the same direction as what is being done in the United States. I believe the commissioner made that point. I believe there are developments in Europe, where they are moving in that direction as well.

Your second point is an important one. We participated in the consultation with the Public Policy Forum. As good as the system is, the consultation is flawed in a number of ways. A lot of consultation takes place across the country. We know from experience when we try to have our annual general meeting how difficult it is to round up just a handful of our members to attend the meeting because they are busy running their businesses. As a result, these consultations tend to

[*Français*]

M. Piché: Selon mon point de vue, le projet de loi met davantage en équilibre les deux arguments dans le cas présent. Avec la fusion de la compagnie Superior Propane et de la compagnie ICG, qui exerce un monopole couvrant 70 p. 100 du marché canadien, je me dis qu'il y a quelque chose. Comment expliquer aux membres de mon organisation que le gouvernement a approuvé une telle chose? Il y a là quelque chose qu'on doit examiner. Ne devrait-on pas avoir une loi beaucoup plus souple qui permettrait de tenir compte du facteur d'efficience et de son impact sur la concurrence?

Vous savez, nous avons étudié le phénomène de la concurrence dans d'autres domaines au sein de notre organisation. Nous faisons beaucoup de sondages chez nos membres et lorsque nous nous penchons du côté des banques, où il y a beaucoup plus de concurrence, nous constatons qu'il y a des clients beaucoup plus satisfaits et des prix beaucoup plus bas.

Le sénateur Massicotte: Je suis d'accord, et on ne connaît pas la réponse à savoir pourquoi, dans ce cas, des experts ont dit que les gains d'efficience sont tellement importants, malgré la diminution de la compétition qui est énorme. C'est une bonne question. Néanmoins, des experts disent que le gain pour l'économie du facteur de l'efficience est tellement important que nous allons l'accepter. Mais je ne sais pas pourquoi.

[*Traduction*]

Le sénateur Harb: Étant donné que nous manquons de temps, je vais regrouper mes deux questions en une seule.

Dans votre deuxième argument à la page 8, vous parlez de l'approche du Canada et du fait que d'autres pays épousent notre approche. Si j'ai bien compris, le témoin qui vous a précédés a dit que ce n'était pas le cas.

Avez-vous pris part à la consultation du Forum des politiques publiques? Si oui, y avez-vous fait un exposé?

Ce sont les gains en efficience et la domination du marché qui nous préoccupent le plus. Où se situe ici la question des prix? Le choix est parfois grand, mais il n'y a pour ainsi dire aucune différence dans les prix. Tout le monde vend au même prix. Par exemple, il peut y avoir 15 ou 16 fournisseurs de lait, mais peu importe où va le consommateur parce qu'il peut acheter son litre de lait au même prix.

M. Piché: Je crois comprendre que ce projet de loi va dans le même sens que l'approche américaine. Je crois que la commissaire a dit cela. Les choses évoluent aussi en Europe, et l'on se dirige vers cette approche aussi.

La deuxième question que vous avez posée est importante. Nous avons pris part à la consultation du Forum des politiques publiques. Même si son système est bon, cette consultation présente diverses lacunes. On procède à des tas de consultations d'un bout à l'autre du pays. Nous savons par expérience, lorsque nous tenons notre congrès annuel, à quel point il est difficile de réunir une poignée de nos membres parce que tous ces gens ont une entreprise à mener. En conséquence, ces consultations sont le

be dominated by corporate lawyers from large firms. Frankly, I do not think we are getting a very even appreciation of what the concerns are out there.

As to your third point concerning pricing, even when you have a lot of competition there is sometimes uniform pricing. That indicates to me that, perhaps, we have effective competition, and the fact is that we are down to the minimum in terms of delivering that product to a consumer.

The Chairman: Thank you, gentlemen. That completes the questions. I appreciate your attendance and your cooperation in focusing on the matter at hand. Once again, you have been most helpful to us.

The committee adjourned.

plus souvent dominées par les avocats d'affaires des grands cabinets. Je vous dirai franchement qu'on ne mesure pas bien dans un tel cadre les préoccupations des gens.

En réponse à votre troisième question concernant les prix, même lorsque la concurrence est féroce, les prix sont parfois semblables. Pour moi, cela prouve peut-être que la concurrence est saine et qu'on ne peut pas en faire plus pour offrir ce produit au consommateur.

Le président: Messieurs, je vous remercie. C'était la dernière question. Je vous remercie d'avoir été des nôtres et de nous avoir fait part de vos lumières. Je le répète, votre coopération nous a été des plus utiles.

La séance est levée.

MAIL POSTE
Canada Post Corporation/Société canadienne des postes
Postage paid Poste-payé
Lettermail Poste-lettre
1782711
OTTAWA

If undelivered, return COVER ONLY to:

Public Works and Government Services Canada –
Publishing and Depository Services
Ottawa, Ontario K1A 0S5

En cas de non-livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à:

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada –
Les Éditions et Services de dépôt
Ottawa (Ontario) K1A 0S5

WITNESSES

Wednesday, May 12, 2004

From the Competition Bureau:

Ms. Sheridan Scott, Commissioner;

Mr. Dave McAllister, Major Case Director and Strategic Policy Advisor;

Ms. Suzanne Legault, Assistant Deputy Commissioner, Legislative Affairs.

From the Canadian Federation of Independent Business:

Mr. André Piché, Director of National Affairs;

Mr. Rob Taylor, Senior Policy Analyst.

TÉMOINS

Le mercredi 12 mai 2004

Du Bureau de la concurrence:

Mme Sheridan Scott, commissaire;

M. Dave McAllister, directeur des dossiers spéciaux et conseiller stratégique;

Mme Suzanne Legault, sous-commissaire adjointe, Division des affaires législatives.

De la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante:

M. André Piché, directeur, Affaires nationales;

M. Rob Taylor, analyste principal des politiques.

Available from:
PWGSC – Publishing and Depository Services
Ottawa, Ontario K1A 0S5
Also available on the Internet: http://www.parl.gc.ca

Disponible auprès des:
TPGSC – Les Éditions et Services de dépôt
Ottawa (Ontario) K1A 0S5
Aussi disponible sur internet: http://www.parl.gc.ca